



---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BOURDON (procurator à M. LECUYER), M. DELHOMME (procurator à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procurator à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024** : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. THÉAU.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES PROJETS DES BUDGETS** : 26 mars 2024.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 2 avril 2024.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

### I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2024

### III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS, RELEVÉ DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET AVENANTS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### IV. DÉLIBÉRATIONS

2024/04/08/01 – Construction de l'EPAJG Bourg au centre ville de Gradignan – Organisation du jury de concours.

2024/04/08/02 – Personnel Communal – Création de poste de Responsable des bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

2024/04/08/03 – Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » – Autorisation de signature.

2024/04/08/04 – Budget principal – Exercice 2024 – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.

2024/04/08/05 – Théâtre des Quatre Saisons – Exercice 2024 – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.

2024/04/08/06 – Budget principal de la Commune – Budget Primitif 2024.

2024/04/08/07 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2024.

2024/04/08/08 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Budget Primitif 2024.

2024/04/08/09 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Budget Primitif 2024.

2024/04/08/10 – Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/11 – Accueil périscolaire – Tarif année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/12 – Centre de Loisirs « Prix de journée » – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/13 – Centre de Loisirs sans hébergement « T'PAKAP » « Prix de Journée » – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/14 – Conservatoire de Musique – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/15 – Médiathèque « Jean Vautrin » et Artothèque – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/16 – Ludothèque municipale – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/17 – Musée de la Vigne et du Vin – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/18 – Musée Georges de Sonnevile – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/19 – Maison de la Nature – Tarifs année scolaire 2024-2025.

2024/04/08/20 – Salon du livre « Lire en Poche » – Édition 2024 – Tarifs des stands libraires et restaurations ambulantes.

2024/04/08/21 – Théâtre des Quatre Saisons – Tarifs des spectacles 2024-2025.

2024/04/08/22 – Fourniture de produits d'entretien et dérivées : Constitution d'un groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et l'Établissement public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

-----

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :**

*« Mes chers collègues, la séance est ouverte. En préambule, je voudrais féliciter l'ensemble des agents de la Ville qui nous ont permis d'obtenir la 3<sup>ème</sup> fleur des villes et villages fleuris. Label national de la qualité de vie promu par le comité régional de tourisme. Après quelques années d'amélioration permanente de la qualité de nos espaces publics, qu'il s'agisse des boisements, des fleurissements et des aménagements paysagers de la Ville, l'action de nos personnels a été hautement récompensée par l'obtention de cette 3<sup>ème</sup> fleur avec un coup de cœur du jury. Grâce à cette approche intégrée de l'embellissement de la Ville, les boisements, les plantations, les fleurissements, mais aussi le mobilier urbain, le travail sur les couleurs, sur l'harmonie générale, le lien des parcs entre eux, c'est un coup de cœur du jury qui fait chaud au cœur et qui nous a permis, à juste titre, de féliciter l'ensemble des agents des services techniques mais aussi de l'encadrement qui œuvrent pour l'embellissement et la propreté de notre ville. L'encadrement s'est déplacé avec Gérard FABIA récemment à Royan pour recevoir ce prix et je me permets devant le Conseil Municipal de dire notre gratitude à l'ensemble du personnel municipal, depuis ceux qui conçoivent jusqu'à ceux qui exécutent pour la qualité de leur travail, leur sens de l'intérêt général et le soin qu'ils apportent à la qualité des espaces publics à Gradignan. Merci à tous et je me permettrai à nouveau de les féliciter de la part du Conseil Municipal.*

*De plus, nous aurons un certain nombre de délibérations, notamment celle qui touche au budget de la Ville et aux subventions aux associations. Et par souci de transparence et de prévention d'éventuels conflits d'intérêts, il est préconisé que ceux qui exercent une fonction exécutive dans des associations ne prennent pas part au vote. Même si nous ne quittons pas la salle, je vous recommande à la fois de ne pas prendre part au débat et de ne pas prendre part au vote. Cela concerne Monsieur Jean-Marie TROUCHE, Trésorier du groupe vocal Syrx et Trésorier de Gradignan Ukraine Solidarité, Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président du PLIE et Vice-Président de la Mission Locale des Graves même si ce sont des structures publiques. Monsieur Philippe BEAUTÉ, Président du Club de Tennis. Madame Josiane DEGERT, récemment élue par ses pairs, Présidente de l'Âge d'or de Gradignan, une association historique d'anciens, sur la Ville et qui avait besoin d'être relancée, je remercie Josiane d'avoir accepté de permettre que cette association ne soit pas en déshérence. Madame Marie-Line LAMOTTE, Présidente du Judo Club Frédéric LEBRUN, Madame Emilia ALLOIX, Présidente des Décorés du travail, et Madame Judith CURADO BALLU, Trésorière de la Ligue des Droits de l'Homme, de la Compagnie la Cérémonie et Présidente de l'Association Melpomène, ces deux dernières ne sont pas financées par la Ville. La Ligue des droits de l'homme reçoit une subvention. Donc à ce titre, si vous en êtes d'accord, je vous suggérerai de ne pas prendre part au vote. De même que nos collègues, ce qui permet de nous mettre à l'aise par rapport à des doutes éventuels. Je vous propose de désigner notre secrétaire de séance en la personne de Monsieur Jean-Jacques THÉAU, à l'unanimité, je vous remercie. »*

-----

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité sans observation.

« Je vous demande de prendre acte de la liste des marchés à procédure adaptée, des modifications par avenant signées par la Ville de Gradignan qui était jointe comme d'habitude à votre convocation ».

**RECENSEMENT DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE  
ET MODIFICATIONS (AVENANTS) SIGNÉS PAR LA VILLE DE GRADIGNAN**

AU 26/03/2024

OBJET DU MARCHÉ / MODIFICATION	MARCHÉ / MODIFICATION SIGNÉ(E) LE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DURÉE DU MARCHÉ
SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE CONSTRUCTION TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGES OUVRAGE - GS CENTRE LOT 1 « TOUS RISQUES CHANTIER »	01/03/2024	SMABTP 33081 BORDEAUX CEDEX	Montant total du marché : 16 374,35 €	jusqu'à la date de garantie de parfait achèvement
SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE CONSTRUCTION TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGES OUVRAGE - GS CENTRE LOT 2 « DOMMAGES OUVRAGE »	01/03/2024	EIRL JANIN 31850 MONTRABE	Montant total du marché : 65 930,18 €	10 ans à compter de la réception des ouvrages
ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - HTA ET BTSUP LOT 1 "BATIMENTS - POINTS DE LIVRAISON DIVERS - HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE" AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT POUR 2023-2024 SANS INCIDENCE FINANCIERE	11/03/2024	VOLTERRES 75017 PARIS	/	1 an
LOCATION ET INSTALLATION DE STRUCTURES, STANDS ET MATERIELS ANNEXES POUR LES MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE GRADIGNAN LOT 2 « LOCATION ET INSTALLATION DE STANDS ET STRUCTURES »	19/03/2024	SASU GL EVENT LIVE GRAND OUEST 44140 LE BIGNON	Montant annuel minimum : 15 000,00 € Montant annuel maximum : 300 000 €	48 mois

« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 25 mars 2024 (décision n° 2024-01), j'ai décidé d'accepter l'indemnisation de 933,92 € (règlement du sinistre) et de 1 000 € (franchise récupérée à l'issue du recours) en règlement du sinistre - détérioration d'un pylône électrique situé allée Bach, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 par l'assureur « SMAACL Assurances » dans le cadre de l'assurance « Dommages aux biens ». Une recette de 1 933,92 € sera imputée au budget 2024 de la Ville.

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

**2024/04/08/01 – CONSTRUCTION DE L'ÉPAJG BOURG AU CENTRE VILLE DE**

## GRADIGNAN – ORGANISATION DU JURY DE CONCOURS.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

1. Commande publique  
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

2024/04/08/01

### CONSTRUCTION DE L'EPAJG BOURG AU CENTRE VILLE DE GRADIGNAN ORGANISATION DU JURY DE CONCOURS

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition énergétique – Ville durable » du 29 mars 2024, Monsieur Le Maire, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Face au développement périurbain et à l'accroissement des flux de circulation, la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole ont engagé au début des années 2000 la réflexion sur l'aménagement du centre-ville de Gradignan. L'ensemble des études menées a permis de mettre en évidence l'intérêt de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre de cet aménagement, des équipements majeurs vont également être repensés et notamment la structure de l'EPAJG située au centre-ville sera reconstruite. Il s'agit d'une structure de compétence communale.

Compte tenu des premières estimations prévisionnelles de cet équipement, la procédure de concours est imposée par le Code de la Commande Publique et nécessite la création d'un jury pour le choix du maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation.

Conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique, celui-ci sera composé des membres de la commission d'appels d'offres désignés par délibération n°2020/06/08/06 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, de membres qualifiés ayant la même qualification ou une qualification équivalente et de personnalités représentant un intérêt particulier pour cette opération. Ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER la création du jury de concours telle que définie ci-dessus ;
- ↳ AUTORISER, à l'issue de la première phase, à arrêter la liste des candidats admis à concourir ;
- ↳ M'AUTORISER à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## **Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Première délibération, je vous en donne lecture. Vous le savez, nous avons de longue date pensé et repensé l'aménagement du centre-ville aboutissant à la création d'une ZAC qui a vocation à coordonner différents aspects du projet urbain. À savoir la reconstruction d'équipements publics, l'école du centre-ville, l'école du sud, l'EPAJG, le gymnase, le club de boules également et la libération des lieux pour une opération de logements destinée à loger nos concitoyens avec une cible de 950 logements sur les 15 ans à venir. Assorti de services commerciaux, 1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires c'est à dire, pour avoir une référence, 10 commerces de 100 m<sup>2</sup>, pour étoffer le commerce de centre ville dans des conditions raisonnables et d'autres projets de services privés ou de loisirs concomitamment à l'arrivée d'une nouvelle population au centre-ville sur les îlots Cité jardin, la Clairière, Ermitage et Laurenzanne. Les équipements publics que j'ai évoqués à l'instant vont être repensés, reconstruits, et notamment l'EPAJG qui a vocation à se positionner devant l'école du centre-ville dont vous voyez les murs qui ont commencé à s'élever dont la prévision de livraison est à la rentrée de 2025, sauf aléas. Compte tenu de nos premières estimations c'est la procédure de concours qui va s'imposer compte tenu du coût du projet et du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, donc un concours qui relève du code de la commande publique. Il nous faut donc créer un jury à ce stade pour le choix de maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et de la réalisation. Conformément au code de la commande publique et aux expériences antérieures, nous allons créer un jury qui est composé des membres de la commission d'appel d'offres par nature, qui a vocation évidemment à gérer les offres publiques et à donner des avis. Commission d'appel d'offres qui a été créée en en 2020 en début de mandat. De membres qualifiés qui ont la même qualification ou une qualification équivalente et de personnalités représentant un intérêt particulier pour cette opération. Il s'agit de désigner des membres dont la compétence et l'expertise nous permettrons de nous éclairer sur le choix du maître d'œuvre. Nous savons que le maître d'œuvre et l'équipe de maîtrise d'art sont des éléments importants de la qualité du projet, à la fois pour la projection de la programmation dans un volume architectural et bien sûr l'architecture elle-même et toutes les cibles qu'il faudra atteindre. notamment la cible énergétique qui devient la plus prégnante aujourd'hui pour nous assurer d'un bâtiment qui sera compact, frugal du point de vue des nécessités énergétiques et qui nous assure pour les décennies à venir de la meilleure performance. Il s'agit donc à ce stade pour le Conseil Municipal d'autoriser la création du jury de concours, puis à l'issue de cette première phase, d'arrêter la liste des candidats admis à concourir et à m'autoriser à signer toutes les pièces de marché public consécutives à l'exécution de la délibération. Y-a-t-il des des observations sur ce premier élément ? Madame DESTRIAU. »*

### **Madame DESTRIAU**

*« La construction de l'EPAJG nous invite à réfléchir sur la place de ces lieux qui accueillent les jeunes de Gradignan. Face à une actualité violente, notre réflexion doit permettre d'améliorer l'accompagnement de nos jeunes et tout particulièrement ceux qui vivent dans des situations de précarité, d'endoctrinement, de difficultés sociales variées et douloureuses. La violence et l'agressivité entre les adolescents nous invitent à être extrêmement vigilants pour arriver à proposer des lieux de rencontre, de parole, pour désamorcer des conflits et sortir les jeunes de leur réseau et d'une vision du monde qui n'est pas toujours dans la réalité. Nous avons la chance à Gradignan d'avoir une population globalement favorisée avec moins de problèmes de violence que dans d'autres communes. Néanmoins, les jeunes*

*livrés à eux-mêmes ou ceux qui partent dans ces dangereuses dérives virtuelles derrière leurs écrans existent aussi. Il y a certainement une réflexion à mener pour que ces publics fragiles franchissent le pas et viennent rencontrer les animateurs des structures d'accueil de Gradignan. Donc je sais que les animateurs de l'EPAJG font un travail formidable que je salue au passage. Il faut que tous les jeunes puissent avoir envie de franchir la porte de ces lieux. Pour cela, il y a certainement une nécessité d'accentuer encore les partenariats entre les établissements scolaires, les associations de Gradignan, les familles et ces lieux d'accueil sociaux et culturels. La construction de cette nouvelle structure doit donc s'accompagner d'un fort désir de penser les lieux pour qu'il soit encore plus ouvert, encore plus structurant pour tous ces jeunes et surtout pour que ce soit des lieux de convivialité, d'écoute, de partage et de solidarité avec les familles et leurs enfants. Donc quelques questions pour ce projet que, bien sûr, nous approuvons entièrement, mais simplement, nous aimerions avoir un petit peu d'informations. Pouvez-vous nous préciser un peu mieux comment vous avez étudié ce projet ? Comment pensez-vous réaliser des aménagements allant dans ce sens ? Pour parler de choses concrètes, avez-vous imaginé par exemple des espaces de convivialité, un coin de cuisine, un coin jardin collectif par exemple ? Il est certainement important aussi d'établir des partenariats avec les autres structures de Gradignan pour faire venir les jeunes dans ce lieu. Nous pouvons imaginer un endroit permettant d'accueillir des classes, peut-être avec leurs enseignants, pouvoir mettre en place des partenariats avec le collège. Vous y avez peut-être déjà réfléchi et j'aimerais savoir un petit peu mieux. Cela existait déjà certainement, mais peut-être nous pouvons le perfectionner. Je sais qu'il y avait déjà un espace musical avec bien sûr une scène ouverte. Comment ce lieu de musique, concrètement dans le nouvel espace de l'EPAJG sera pensé ? Est-ce qu'il ne pourrait pas devenir une sorte d'annexe de notre Conservatoire ? Ce sont des questions que nous nous sommes posées et qui nous intéressent pour pouvoir tout simplement parler aux gradignanais, transmettre ces informations et voir un petit peu avec vous comment avez-vous envisagé les choses ? Merci. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Madame. Monsieur LATOUR. »*

**Monsieur LATOUR**

*« Oui, Monsieur le Maire, je vous rappelle que l'EPAJG travaille en étroite collaboration avec la Mission Locale. La preuve, ce week-end, il y a eu l'opération Jobs d'été où évidemment la Mission Locale était présente, Pôle Emploi, le PLIE et j'en passe. Toutes ces associations maintenant qui ont rejoint l'Ermitage, ça y est c'est ouvert. Donc il existe déjà une étroite collaboration entre cet EPAJG et les associations. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Monsieur LATOUR, Madame JARDRY. »*

**Madame JARDRY**

*« Merci Monsieur le Maire, je voulais intervenir parce que lorsque nous avons créé l'EPAJG, j'étais Adjointe à la jeunesse et nous avons fait toute une étude sur la jeunesse de Gradignan qui a abouti justement à la création de cet établissement public pour l'animation.*

*Bien évidemment, toutes les questions que vous posez, nous nous les sommes posées et nous les avons résolues. Je vous engage d'ailleurs à aller à l'EPAJG, vous pourrez constater qu'il y a déjà un petit jardin, une terrasse, un espace de convivialité et il y a aussi un espace de cuisine. Nous sommes aussi très proches de la population avec l'antenne de Barthez qui a pris en charge les jeunes mais également leurs familles. Donc il y a un très gros travail qui a été fait sur Gradignan depuis plus de 10 ans et je suis très surprise que vous puissiez dire un discours théorique sur tout ce que nous pourrions faire pour notre jeunesse et que nous avons déjà fait. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Madame JARDRY, Madame DESTRIAU, voulez-vous répondre ? »*

**Madame DESTRIAU**

*« Ce n'était pas du tout des critiques, c'était une demande d'information. Mon intervention n'avait rien d'agressif. Je sais que tout cela existe, mais je me demandais comment concrètement, sur le plan architectural du nouveau bâtiment, cela allait être mis en œuvre. Mes interventions ne sont pas forcément toujours négatives. C'était simplement pour savoir sur le plan des choix architecturaux, que vous ferez dans ce bâtiment, comment les projets déjà en cours et qui effectivement fonctionnent bien. J'ai dit que les animateurs faisaient un travail formidable. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Madame, Madame MORIN. »*

**Madame MORIN**

*« Merci Monsieur le Maire, je suis Vice-Présidente de l'EPAJG et donc j'ai travaillé à cette création-là. Les réflexions ont été menées en collaboration avec le personnel de l'EPAJG bien sûr, de la mairie, des élus mais aussi des jeunes. Il y a eu des questionnements auprès des jeunes pour savoir ce qu'ils attendaient, quelles étaient leurs idées. Mais je pense que personne mieux que les employés de l'EPAJG savent ce qu'il faut, ce qu'il manque aujourd'hui et c'est ce que nous allons essayer de mettre en œuvre demain. Je ne vais pas rentrer dans les détails de l'architecture car cela n'a pas été encore fait, mais nous avons fait une liste des besoins en étroite collaboration avec l'ensemble du personnel de l'EPAJG. Merci. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci y-a-t-il d'autres prises de parole ? Madame ORTOLA. »*

## **Madame ORTOLA**

*« Et pour compléter, c'est un travail qui est aussi fait avec un programmiste justement en vue de rédiger un cahier des charges pour pouvoir lancer le concours. Donc aujourd'hui, tout cela est en train d'être finalisé. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci d'autres interventions ? Quelques mots pour clore peut-être sur les attentes que vous avez formulées. Je me souviens lorsque j'ai proposé, il y a 15 ans, de transférer l'activité des deux MJC (Maisons des Jeunes et de la Culture) associatives au sein d'un établissement public qui venait d'être créée, cela avait suscité beaucoup de questions tout à fait légitimes. Je rends hommage d'ailleurs aux administrateurs de l'époque de ces MJC parce que globalement, cela s'est bien passé. Il y a eu des interrogations et puis il peut y avoir des résistances et je le comprends. Néanmoins, cela a été bien accepté parce que je crois que chacun a vu l'intérêt d'un élargissement, qui est d'ailleurs considérable. Nous le voyons d'ailleurs aujourd'hui, le budget de l'EPAJG est un budget très important qui est à la hauteur des besoins des jeunes de la Ville et des réponses que nous apportons. Donc cela a été une opération réussie et peut-être certains ont pensé que c'était une reprise en main par la Ville. En fait, nous avons voulu nous donner les moyens d'une politique jeunesse qui soit ambitieuse et réussie. C'est le cas, d'ailleurs à l'époque, un Conseiller Municipal d'opposition m'avait fait un compliment en disant : « Vous faites du communisme municipal » et je dois vous dire que pour moi, cela a été un compliment. Non pas que la référence au communisme soit forcément une référence politique, mais en tous les cas cela illustre le fait que quand nous voulons nous donner le moyen, nous le prenons en charge nous-mêmes et nous y arrivons et nous consentons l'effort budgétaire. Et je remercie les uns les autres d'accepter la charge budgétaire. Ce que je retiens de ces 15 ans de création de l'EPAJG et nous nous projetons maintenant, il ne s'agit pas de vivre sur des acquis. C'est que nous avons pu faire une véritable mixité sociale. C'est à dire que depuis l'accueil en centre de loisirs qui est un succès considérable. Le centre de loisirs est plein et le Clos du Vivier n'y suffisait pas. Nous avons ouvert le château de Malartic et cela n'y suffisait pas. Nous avons ouvert Les Tourelles. Bien sûr, c'est un coût, mais la politique tarifaire et la qualité des animations font que beaucoup d'enfants et de jeunes viennent au centre de loisirs. Cela les prépare déjà à une certaine fidélisation à l'action publique locale pour les jeunes. La tarification y aide et nous avons ainsi évité de devenir une structure spécialisée pour ceux qui auraient le moins de moyens ou qui auraient le plus de difficultés, mais d'avoir toutes les catégories sociales qui cohabitent. Et cela, c'est une mixité qui me fait plaisir parce que dès le début, et nous savons que les enfants ne sont pas sensibles à ces différences là, ce sont les adultes qui accordent trop d'importance aux différences sociales. Les enfants ne le sont pas et cela créé, j'en témoigne, comme vous pouvez en témoigner avec vos enfants, ensuite, des relations qui durent quelle que soit la catégorie sociale à laquelle nous appartenons, ou les destinées individuelles qui se jouent ensuite. Ce qui fait la qualité du lieu, c'est à dire des espaces de rencontre, des espaces de convivialité, des espaces d'expression tels que l'expression musicale avec le café associatif, il est prévu une scène à l'intérieur du futur EPAJG, encore mieux dotée qu'aujourd'hui. Le fait que nous aurions une population favorisée comme vous le dites, je suis d'accord sur le fond avec vous, mais en même temps, c'est un peu en trompe l'œil. N'oublions pas que les statistiques nationales aujourd'hui, c'est que 51 % des jeunes et des adolescents vivent des difficultés psychologiques et que la période COVID a augmenté. Et derrière d'ailleurs les apparences, de l'aisance quelquefois se cachent aussi des difficultés psychologiques, le fait d'avoir un effet de socialisation par la vie de groupe, par l'échange avec les autres jeunes, c'est un facteur positif sur les trajectoires individuels de nos jeunes. Donc toutes ces qualités bien sûr*

*seront réunies. Les partenariats avec les écoles existent, il y a un accompagnement périscolaire également. Dans les écoles nous avons des animateurs de l'EPAJG entre midi et 14h et le soir qui apportent des propositions d'animation et qui aident le personnel municipal qui n'a pas été toujours formé en tous les cas à la mise en place d'activités et ils aident à la dynamique d'enrichissement du temps libre des enfants, donc cela va se poursuivre. Le lieu est adapté puisque à côté nous avons l'ouverture du parc longitudinal qui sera aménagé dans le cadre de la ZAC, donc des espaces de respiration. Nous avons le parc de l'Ermitage en face, donc des possibilités aussi d'activités nature. Voilà, nous allons apporter un soin à cet équipement parce que je crois que c'est un équipement intégrateur, de socialisation, de valorisation de la jeunesse, il y a des talents chez les jeunes qui vont au-delà d'ailleurs du fait que nous réussissons plus ou moins bien l'école, là n'est pas le problème, les trajectoires ne sont pas jouées, il y a des talents, je pense que c'est un lieu qui sert à les exprimer. Vous posez la question du collège, nous ne sommes pas opposés avec un peu de financement à ce que les animateurs de l'EPAJG interviennent dans les collèges bien sûr, d'ailleurs cela est le cas déjà mais nous ne sommes pas financés pour cela. C'est une anomalie et cela se rajoute à notre demande de soutien pour le terrain synthétique du football, le rétablissement du FDAEC et puis nous aurons d'autres idées à vous soumettre. C'est vrai, les animateurs interviennent dans les collèges et au lycée, à la maison des lycéens également. Voilà donc ils ont une fonction transversale sur la Ville. En tous les cas, et je vous rejoins, il faut penser l'avenir, il faut s'adapter aux modes de vie, aux modes de communication des jeunes et à leur addiction aux réseaux sociaux. Et je pense que le meilleur antidote à l'addiction aux réseaux sociaux, c'est de créer des espaces de rencontre, de parole, d'échange où la question de l'incarnation interpersonnelle prendra le pas sur ce qui est virtuel. En tous les cas ce qui est virtuel n'a de l'intérêt que si cela atterrit sur de « l'incarné », c'est à dire de la rencontre. Et nous y veillerons dans ce projet. Évidemment le jury sera composé, puis nous en rendra compte dans le cadre des commissions. Aujourd'hui, il n'y a pas d'architecture, il y a juste une étude de programmation pour faire rentrer dans une enveloppe toutes les fonctions qui ont été imaginées, comme le disait Madame Valérie MORIN, avec les professionnels et avec le retour des jeunes qui ont été également associés. Je pense que c'est un laboratoire d'initiatives de nos jeunes et nous n'allons pas réduire nos efforts ni être trop regardants, il faut ce qu'il faut pour eux. Merci, je vous propose de voter pour cette délibération. À l'unanimité, je vous en remercie. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/04/08/02 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE DE RESPONSABLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CHARGÉ(E) DU PATRIMOINE BÂTI – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

4. Fonction publique  
4.2. Personnels contractuels  
4.2.1. Création de poste

**2024/04/08/02**

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE DE RESPONSABLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CHARGÉ(E) DU PATRIMOINE BÂTI – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 22 mars 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 332-8.2° et L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable des Bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti,

Je vous propose donc de :

- ✎ CRÉER un emploi permanent de Responsable des bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

La création d'un emploi de Responsable des bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux de la Ville,
- veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine Bâti de la Collectivité,
- organiser et coordonner aux plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts,
- être garant de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).

- concevoir, faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement concernant le patrimoine bâti,
- gérer les équipements techniques de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans (application de l'article L 332-8-2°)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau Bac +3 (licence) ou d'un diplôme d'Ingénieur, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs territoriaux (ou au maximum à l'indice Brut 821).

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

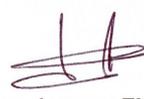
**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Département de la Gironde  
 Ville de Gradignan  
 Conseil Municipal du 8 avril 2024  
 Procès-Verbal

AGENTS NON TITULAIRES	CAT.	NBRE	À compter du 8 avril 2024		
			FILIÈRE	RÉMUNÉRATION	CONTRAT
Adjoint technique horaire écoles	C	26	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique divers structures	C	5	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire CCE	C	12	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire pôle seniors	C	4	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire médiathèque	C	9	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	8	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique (extra)	C	12	TECH.	I.B. 367	A (horaire.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 409	A (Rempl.)
Adjoint technique (cuisines)	C	1	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Agent de maîtrise (Maison de la Nature)	C	1	TECH.	I.B. 371	3.2
Adjoint technique AESH	C	6	TECH.	I.B. 367	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	SOCIALE	I.B. 389	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	1	ADM.	I.B. 367	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	1	ADM.	I.B. 401	A (Rempl.)
Rédactrice TNC (service Finances)	B	1	ADM.	I.B. 597	Vacation
Rédactrice TC (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.389	3.3
Rédactrice TC (service Marchés Publics)	B	1	ADM.	I.B.401	3.2
Assistants maternelles	C	14	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	3	CULT.	1/20 IB 387	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	1	CULT.	1/20 IB 431	A (cont.)
Assistants Enseignement Art remplaçants	B	4	CULT.	1/20 IB 389	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	CULT.	1/20 IB 604	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	9	CULT.	1/20 IB 401	A (cont.)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	7	CULT.	1/20 IB 444	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3.3
Apprenti (Licence prof. Métiers du livre)	C	1	CULT.	S.M.I.C.	Tps comp.
Apprenti CCE	C	1	TECH.	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP – BEP – BAC PRO espaces verts)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti (cuisines)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
CUI – CAE adjt adm sport	C	1	ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
Chargée de coopération territoriale globale	B	1	ADM.	I.B. 500	3.3
Responsable des Services Techniques	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3.3
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 500	3.3
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 367	3 II
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Chargée service emploi	B	1	ADM.	I.B. 500	3.3
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	3.3
Responsable des bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti	A	1	TECH.	IB 821	3.3
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>148</b>			

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques		1		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>	A			
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	8	7	
Attaché	A	6	5	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	2	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	2	
Rédacteur	B	6	5	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	16	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	11	
Adjoint administratif	C	18	9	
<b>TOTAL 1</b>		<b>87</b>	<b>62</b>	

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur hors classe	A	3	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	2	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	3	
Technicien	B	4	2	
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	10	9	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33	32	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	82	73	
Adjoint technique	C	95	81	1
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<b><u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u></b>				
Chef de service police municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Chef de service police municipale	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	7	5	
Gardien Brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL 2</b>		<b>260</b>	<b>227</b>	<b>1</b>

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>				
Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	4	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	4	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16	12	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	1	
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	2	2	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	3	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	15	11	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	4	
Adjoint du patrimoine	C	5	3	
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>				
Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Animateur	B	1		
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	2	2	
<b>TOTAL 3</b>		<b>112</b>	<b>70</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>		<b>459</b>	<b>359</b>	<b>8</b>

THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché (non titulaire)	A	2	2	
Adjoint administratif (titulaire)	C	3	3	
<b>TOTAL 1</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
<b>TOTAL 2</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	À compter du 08 avril 2024		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>		
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Monsieur LATOUR pour la commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » avec la création de poste de Responsable des bâtiments communaux et du patrimoine bâti. »*

**Monsieur LATOUR**

*« Merci Monsieur le Maire »*

*Lecture de la délibération*

*« Vous avez la mise à jour des tableaux des emplois et des effectifs et je rajoute Monsieur le Maire que ce poste était déjà pourvu et qu'il est en recrutement suite au départ de l'agent qui occupait cette fonction. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Monsieur LATOUR. Y a-t-il des observations ? Un poste éminemment important et nécessaire, nous votons pour l'approbation de cette délibération, merci pour l'unanimité. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/04/08/03 – CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF  
« CONSEILLER NUMÉRIQUE » – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

- 7. Finances
- 7.5. Subventions
- 7.5.1. Accordées aux collectivités

**2024/04/08/03**

**CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF  
« CONSEILLER NUMÉRIQUE » – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 22 mars 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois.

La Ville de Gradignan s'est engagée dans ce dispositif depuis 2021. Le succès est grandissant : doublement du nombre d'interventions individuelles entre 2022 et 2023, hausse de 30 % du nombre d'utilisateurs et hausse de 50 % des ateliers collectifs (18 en 2023).

Afin de continuer à soutenir ces actions, l'État s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une convention de subvention couvrant 36 mois de subventionnement, suite à l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023.

Le soutien financier, versé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est l'objet de la convention.

La Ville de Gradignan dispose d'un poste de conseiller numérique et peut prétendre à une subvention de 50 000 € sur les trois années de conventionnement.

Afin d'obtenir cette subvention, il est nécessaire de signer la convention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » – vague 2 – géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État et tout document y afférant.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le projet de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » est visible en consultant la délibération n°2024/04/08/03 disponible sur le site de la Ville.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

« Ensuite, la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique. »

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

« Merci, c'est la vague 2, nous espérons qu'il y aura beaucoup de vagues de financement, 50 000 € sur 3 ans, ce n'est pas mal, cela permettra de financer un poste très important et très utile. Il suffit de constater le succès du nombre de saisines et de demandes de concitoyens qui font appel au Conseiller Numérique et de sa répartition sur l'ensemble des équipements de la Ville, Médiathèque et EPAJG, Espace Barthez, Hôtel de Ville, etc... . C'est un vrai besoin. Et cette prestation rencontre vraiment son public et participe à la réduction de la fracture numérique. Des observations ? Nous votons pour l'adoption. À l'unanimité, je vous en remercie. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/04/08/04 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – FONGIBILITÉ DES  
CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA  
NOMENCLATURE COMPTABLE M57.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/04/08/04**

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE  
CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 Mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L 5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2024/04/08/05 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – EXERCICE 2024 – FONGIBILITÉ  
DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA  
NOMENCLATURE COMPTABLE M57.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/04/08/05**

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – EXERCICE 2024 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (article L 5217-10-6 du Code Général de Collectivités Territoriales) donne faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,  
➤ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Je cède la parole maintenant à Monsieur Fabien LECUYER pour la commission « Finances – Marchés publics ». Nous commençons par une délibération sur la fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 pour la Ville et pour le Théâtre des Quatre Saisons »*

**Monsieur LATOUR**

*« Merci Monsieur le Maire. Effectivement, nous vous précisons que cette nomenclature M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédit entre chapitres à l'exclusion des dépenses personnelles, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette fongibilité dite asymétrique car elle permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Bien évidemment, Monsieur le Maire, vous avez à informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante. C'est la raison pour laquelle pour le Budget Principal et le Théâtre des Quatre Saisons, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, chapitre 012, et cela dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, taux maximum autorisé. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ses mouvements de crédit lors de la prochaine séance. Je précise que le budget des pompes funèbres n'est pas concerné car il s'agit de l'instruction budgétaire M4 et non pas M57. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Je vous propose de voter les deux délibérations en même temps si vous êtes d'accord puisqu'il y a un parallélisme complet des formes pour le Budget Principal et pour le Budget annexe du Théâtre des Quatre Saisons. S'il n'y a pas de remarque alors nous votons pour les délibérations. À l'unanimité, je vous en remercie. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2024/04/08/06**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE  
BUDGET PRIMITIF 2024**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal adopte :

- Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement
- Au niveau du **chapitre** pour la section d'Investissement

Le Budget Primitif de 2024 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **cinquante millions sept cent quarante-sept mille quarante-huit euros** (50 747 048 €).

*Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 26 mars 2024 pour la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

**Contre : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**Ne prennent pas part au vote : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET PRIMITIF 2024

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2024
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	-	32 700,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 513 410,00	2 519 525,00
<b>ÉQUIPEMENTS</b>		
- 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 000,00	-
- 204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	93 664,00	98 664,00
- 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 222 615,00	1 584 841,00
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 080 800,00	1 166 646,00
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	65 000,00
<b>ÉQUIPEMENTS – OPÉRATIONS</b>		
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
* Réhabilitation de la Poterie	-	718 000,00
* Château de l'Ermitage	2 459 799,00	521 000,00
* Groupe scolaire du sud	548 844,00	-
* Groupe scolaire Clos du Vivier	-	3 153 150,00
* Groupe scolaire du centre	4 107 233,00	3 754 305,00
* Ets jeunesse EPAJG bourg	185 620,00	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 314 649,00</b>	<b>14 187 495,00</b>

BUDGET PRIMITIF 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2024
- 021 – VIREM. DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 000,00	800 000,00
- 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	8 850 000,00	7 407 455,00
- 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 160 500,00	1 115 501,00
- 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	254 149,00	876 875,00
- 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	2 500 000,00
- 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-	65 000,00
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 250 000,00	1 389 964,00
- 041 – OPÉRATIONS PATRIMONIALES	-	32 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 314 649,00</b>	<b>14 187 495,00</b>

**BUDGET COMMUNAL**

**BUDGET PRIMITIF 2024  
 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2024
- 011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 819 247,00	8 414 046,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	19 300 000,00	19 838 500,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	3 522 502,00	3 794 391,00
- 014 – REVERSEMENT SUR RECETTES	1 859 882,00	1 769 182,00
- 66 – CHARGES FINANCIÈRES	527 510,00	491 470,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	12 000,00
- 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	51 000,00	50 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 250 000,00	1 389 964,00
- 023 – VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	800 000,00	800 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>36 131 141,00</b>	<b>36 559 553,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PRIMITIF 2024
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 322 407,00	4 450 000,00
- 73 – IMPÔTS ET TAXES	27 547 127,00	28 458 110,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS	3 692 863,00	3 062 779,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	444 080,00	459 000,00
- 013 – ATTÉNUATION DES CHARGES	50 000,00	55 000,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 664,00	73 664,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>36 131 141,00</b>	<b>36 559 553,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous passons maintenant à la présentation, à la lecture, chapitre par chapitre, du Budget Principal (BP) de la Commune en fonctionnement et en investissement. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Merci Monsieur le Maire, je vais donc vous présenter et vous proposer au vote le BP 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement à 50 747 048 €. Pour le budget, je vais vous proposer de prendre votre document que vous avez reçu chez vous, page 15, je vous ferai d'abord la lecture de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement.*

*Comme la loi m'y oblige, je vous ferai la lecture du chapitre, du libellé et de la dernière colonne, les totaux, c'est à dire les montants qui seront proposés au vote dans le cadre de ce BP. Chapitre 011 les charges à caractère général 8 414 046 €. Le chapitre 012, les charges de personnel et frais assimilés, 19 838 500 €. Le chapitre 014, atténuation de produits, 1 769 182 €, c'est le fonds de péréquation, c'est l'attribution de compensation et les pénalités logements sociaux dont le montant a bien baissé parce que c'est de l'ordre de 60 000 €. Nous étions à 150 000 € l'an dernier. Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, 3 794 391 €, ce sont nos subventions aux associations mais aussi le Théâtre des Quatre Saisons, le Centre Communal de l'Aide Sociale (CCAS) et l'Établissement Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG). D'ailleurs, cela me permet, dans la continuité de ce que vous évoquiez, de préciser que la subvention pour l'EPAJG sera d'un peu plus d'un 1 390 000 € pour cet exercice. Le chapitre 66, les charges financières, ce sont les intérêts de la dette 491 470 €. Des charges spécifiques à hauteur de 12 000 €, ce sont à l'image des provisions au chapitre 68, des sommes qui seront sans doute pas dépensées, mais provisionnées. Un total des dépenses réelles de fonctionnement de 34 369 589 €. Auquel nous ajoutons le virement de la section d'investissement 800 000 € de notre section de fonctionnement seront virés à la section d'investissement pour soutenir nos travaux. Les opérations d'ordre de transfert, ce sont les amortissements, 1 389 964 €. Je rappelle, ce sont des dépenses de fonctionnement, mais des recettes d'investissement, ce qu'il nous fait un total des dépenses d'ordre de fonctionnement de 2 189 964 €, qui nous amène aujourd'hui à des dépenses de fonctionnement à hauteur de 36 559 553 €. Si vous tournez la page, nous équilibrons ces dépenses de fonctionnement avec les recettes suivantes, je vous fais également la lecture du libellé et du total en dernière colonne. Donc l'atténuation de charges, 55 000 €, ce sont notamment des remboursements de frais de personnel. Le chapitre 70, les produits des services, domaine des ventes, c'est notamment tous nos services, crèches, cantines, etc., 4 450 000 €. Concernant le chapitre 73, impôts et taxes, 1 165 400 €, c'est notamment la DSM, la dotation de la Métropole. La grosse partie de la fiscalité locale, ce chapitre 731, 27 292 710 €. Concernant le chapitre 74, dotations et participations, 3 062 779 € avec notamment la DGF qui cette année sera de 1 488 000 € pour cet exercice 2024. Et puis chapitre 75, 459 000 €, ce sont notamment le produit de nos locations, à cela, nous ajouterons 1 000 € de produits spécifiques, ce qui nous amène aujourd'hui à un équilibre à 36 485 889 €. Nous y ajoutons la neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement 73 664 €. Si bien que notre section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour cet exercice 2014 à 36 559 553 €. Page 17, désormais, les investissements en partie haute. Je ne vous ferai la lecture que pour les colonnes qui ne sont pas à 0. Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, donc nous*

remboursons cette année 2 519 525 €. Nous verrons tout à l'heure que c'est peu ou prou le montant de l'emprunt que nous allons contracter. Ensuite, concernant le total des opérations d'équipement 8 646 455 €. Un peu de détails, nous trouvons la finalisation des travaux de l'Ermitage, des travaux de la Poterie, la continuation de nos travaux de l'école du centre, le début des travaux de l'école du sud, l'EPAJG également. Concernant le chapitre 204, subventions d'équipements versées, 98 664 €, c'est notamment là où nous trouvons notamment le PIG (Projet d'Intérêt Général). Chapitre 21, 1 617 541 €, c'est du matériel pour le CTM (Centre Technique Municipal), c'est notre politique de plantations d'arbres, notre entretien des espaces verts. C'est également des travaux sur le football à Mandavit et c'est la mise en œuvre de LEDs,

Le chapitre 23, immobilisations en cours, 1 166 646 €. Cela comprend des jeux, des travaux dans nos crèches, une rénovation de Cayac, nous avons également des travaux à la Tannerie, des travaux à la salle du Solarium pour notre système de chaud et de froid. Concernant le chapitre 27, 65 000 €, c'est le prêt que nous contractons auprès du PLIE pour l'avance de trésorerie.

Concernant le chapitre 198, 73 664 €, c'est l'attribution de compensation d'investissement que j'évoquais tout à l'heure. Ce qui nous amène aujourd'hui à investir 14 187 495 €. Comment nous équilibrons ces dépenses d'investissement ? C'est page 19. Vous êtes en chapitre 10 pour les recettes d'investissement, donc le dotation Fonds divers et réserve 1 115 501 €, c'est le fonds de compensation de TVA et la TLE. Concernant les subventions d'investissement, nous espérons avoir 909 575 € de subventions diverses et variées de l'État, Conseil Départemental et la Métropole. Nous emprunterons cette année 2 500 000 €, c'est le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées. Vous retrouvez concernant le chapitre 27, autres immobilisations financières, les 65 000 € de remboursement du PLIE de l'exercice précédent. Les amortissements 1 389 964 € qui sont comme je vous l'ai dit des recettes d'investissement des dépenses de fonctionnement, le virement de la section de fonctionnement, nous l'estimons à 800 000 €, puis les produits des cessions d'immobilisations 7 407 455 €, c'est la vente des terrains de la ZAC, la seconde étape. Ce qui nous amène des recettes d'investissement à hauteur de 14 187 495 €, qui s'équilibrent bien évidemment à l'euro près aux dépenses d'investissement présentées précédemment. Voilà pour ce BP 2024. »

## **Monsieur LE MAIRE**

« Merci Monsieur LECUYER pour cette présentation détaillée, y-a-t-il des observations, des remarques ou des souhaits ? Madame DESTRIAU. »

## **Madame DESTRIAU**

« Sans surprise, nous ne voterons pas pour ce budget pour toujours les mêmes raisons, donc je vais me répéter. Nous regrettons que ce dernier ne soit pas suffisamment ambitieux sur certains thèmes qui pour nous, sont essentiels. Je vais donner simplement quelques exemples parce que c'est impossible de rentrer dans le détail et bon nous sommes tous un peu fatigués. Nous devrions avancer par exemple sur la piétonisation du centre de Gradignan. La plupart des communes de la Métropole ont réussi à mettre en place ce type d'aménagement, mais à Gradignan, la priorité est encore largement donnée à la voiture. Ce serait judicieux de réserver les parkings de voitures dans le centre pour les personnes à mobilité réduite et de favoriser l'usage de la marche et du vélo davantage. Nous le faisons déjà mais nous pourrions le faire davantage pour les autres personnes, notre centre y

*gagnerait en convivialité. Cela permettrait aussi de réduire des déplacements de courte distance qui constituent une part importante de nos émissions carbone. Un trajet en voiture sur quatre fait moins de 3 km. Il y a donc une réflexion très importante à mener à ce niveau. Il faut aussi souligner des embouteillages de plus en plus nombreux aux heures de pointe dans notre ville. Et ce budget ne met pas suffisamment en place d'aménagements qui pourraient faire face à cette difficulté. Bien sûr les pistes cyclables chez nous sont nombreuses, moins « pires » qu'ailleurs, nous allons le dire bien évidemment, mais à mon avis elles se développent encore trop lentement avec de nombreux défauts comme des traversées qui sont souvent extrêmement dangereuses.*

*Les écoles, là aussi, nous sommes certainement mieux lotis que dans d'autres communes, mais les écoles existantes malgré les travaux de rénovation, restent encore pour certaines d'entre elles assez vétustes, avec des cours qui devraient être repensées, ces grandes cours goudronnées qui datent un peu d'une autre époque, devraient être réaménagées sur un plan végétal pour faire face aux canicules inévitables qui vont se multiplier et qui seront difficiles à vivre pour les enfants de la Commune.*

*L'éclairage est bien sûr beaucoup moins énergivore depuis que nous avons installé des LEDs, depuis que nous avons éteint enfin à Gradignan la nuit et cela est très bien. Néanmoins, il serait souhaitable d'installer des LEDs jaunes. Elles sont moins dévastatrices pour la biodiversité que les LEDs blanches qui sont utilisées sur la Commune. Et c'est peut-être une piste aussi pour améliorer les choses, même si elles sont un peu plus chères.*

*À mon avis, ce budget, ne prend pas suffisamment en compte la crise économique et sociale. La pauvreté de nombreuses familles gradignanaises s'accroît et il n'y a pas de mise en œuvre d'un projet social suffisamment solide pour affronter cette crise. Or, nous avons des moyens à Gradignan de mieux aider les habitants les plus démunis. Nous regrettons aussi qu'il n'y ait toujours pas de budget participatif dans notre commune. Cela permettrait aux habitants de s'intéresser à la politique municipale d'une manière plus active. Cela se pratique dans de nombreuses villes et permet aussi de répondre aux besoins des habitants, de tisser un dialogue plus ouvert que celui qui est pratiqué actuellement et qui reste, c'est vrai, la plupart du temps plus informatif. Je vous remercie. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Madame, y-a-t-il d'autres contributions, Madame CURADO BALLU. »*

### **Madame CURADO BALLU**

*« Le Programme d'Intérêt Général, le PIG, est-ce que je peux avoir une précision concernant le PIG, s'il vous plaît ? »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Bien sûr, le PIG est un dispositif de la Métropole qui permet de soutenir financièrement des propriétaires occupants un logement vétuste ou très abîmé afin de le mettre à niveau, ou des propriétaires qui ont besoin de mettre à niveau un logement et qui n'en ont peut-être pas les moyens pour pouvoir le louer ensuite à des ménages qui sont sous le plafond du logement locatif social. Donc cela a un double intérêt. Premièrement, de réhabiliter du bâti et notamment en matière d'isolation et deuxièmement, de pouvoir le rendre accessible, soit au*

*propriétaire occupant dont les ressources sont en dessous d'un certain plafond et qui nécessite une aide, soit pour des futurs locataires qui sont sous les plafonds de ressources du logement locatif social. Nous avons tous les ans quelques opérations de Programmes d'Intérêt Général. Nous en faisons la promotion. D'ailleurs, il arrive quelquefois que des propriétaires présentent des dossiers d'autorisation de travaux et en fonction de leur niveau de ressources, nous, avec Madame ORTOLA, les conseillons et nous les orientons vers le PIG puisque cela peut apporter un appui financier à des personnes, dont les ressources sont plus modestes. Ils pourront grâce à cet apport financier avoir un projet bien isolé et qui corresponde au standard de confort. »*

### **Madame CURADO BALLU**

*« Je n'étais pas présente lors du dernier Conseil Municipal, mais j'ai lu dans le procès-verbal que la Métropole l'avait supprimé ou était en voie de suppression. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Nous avons besoin de clarifier cette question, Madame ORTOLA ? »*

### **Madame ORTOLA**

*« Oui, le PIG s'arrête le 27 août 2024. Bordeaux Métropole est en train de réfléchir à une possible prorogation mais il s'arrête. Il y a plein de choses qui sont en cours de changement puisqu'en fait vous avez tous certainement entendu parler de Ma Prime Adapt' et ce genre de choses, le PIG apporte un conseil qui est neutre et gratuit en fait, qui est financé par la collectivité auprès des propriétaires modestes et fait un travail d'accompagnement social qui est plus ample que la question du logement et du coup l'État a libéralisé ce genre de métier. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Nous soutiendrons évidemment la Métropole, avec mes collègues Conseillers Métropolitains, la reconduction du PIG à l'heure où la Métropole apporte 20 000 000 d'euros puis 15 000 000 d'euros supplémentaires annoncés par la nouvelle Présidente pour soutenir l'effort de production de logements. Ils ne sont pas à quelques dizaines de milliers d'euros pour Gradignan et nous allons dire peut être quelques centaines de milliers d'euros sur l'ensemble de la Métropole et qui de mon point de vue devrait passer à la trappe compte tenu de la plus-value que cela apporte. Encore une fois cela permet de loger des gens et en même temps de réhabiliter du bâti ancien obsolète ou mal isolé. Merci Fabien LECUYER ? »*

### **Monsieur LECUYER**

*« Nous pouvons préciser, Monsieur le Maire, que nous avons inscrit 25 000, € pour le PIG les 98 000 € la différence c'est 73 000 €, c'est l'attribution de compensation d'investissement. Donc c'est une prévision, au besoin, nous l'ajusterons. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

« Merci, d'autres contributions ? Pour reprendre ce que vous disiez, bien évidemment, nous pouvons parler en commission des différents sujets, néanmoins vos commentaires généraux sur la Ville, c'est assez plaisant d'entendre que nous sommes mieux lotis et merci de le reconnaître. Parce que c'est vrai que nous avons une qualité urbaine qui est plutôt de bon niveau. Sur la piétonisation du centre ville, je crois qu'il faut pratiquer le centre ville comme nous. Et vous avez remarqué qu'il y a un ensemble de venelles commerciales qui permettent précisément de se garer, ensuite, de faire le tour de la Ville pour faire ses courses ou se promener. Regardons sur les 20 dernières années, entre l'allée Malle mouche, entre la récente venelle des Augustins, la venelle Raymond MIRANDE derrière la poste et d'autres projets à venir, nous avons quand même des circulations piétonnes. Le centre-ville, souvenez-vous que c'était un parking sous forme de giratoire, aujourd'hui des espaces piétonnés qui se sont développés. Et bien sûr dans la ZAC de centre-ville qui est un projet urbain de reconfiguration du centre-ville mais articulé avec les différents quartiers, cette politique va se poursuivre. Les embouteillages nous les rencontrons comme vous, ils sont d'ailleurs plutôt exogènes puisque c'est l'ensemble des flux de circulation qui arrivent de l'extérieur qui viennent encombrer nos voiries. Je rappelle que notre population stagne à 26 000 habitants depuis déjà 4-5 ans. Il y a eu une petite poussée et aujourd'hui il stagne et pour autant les embouteillages s'accroissent. Et précisément sur ce sujet-là, nous ne comprenons pas pourquoi vous ne soutenez pas le projet de tram qui est effectivement une solution de mobilité décarbonée, une alternative à la voiture. C'est pour être cohérent jusqu'au bout. Je vous encourage à faire comme nous du communisme municipal pour promouvoir des infrastructures publiques au service de la réduction des embouteillages. Les pistes cyclables, nous sommes mieux dotés en effet, et cela continue. Il reste juste un petit maillon sur la route de Canéjan qui est en passe d'être résorbé puisque les acquisitions foncières sont en cours. Et je pense qu'en 2025, les travaux seront faits, nous pourrons aller sans discontinuité de Cestas, Canéjan, Gradignan, domaine universitaire et bien au-delà. Sans parler de l'aménagement du cours du Général de Gaulle dont nous finalisons la programmation avec la Métropole, et vous vous en souvenez, s'est inscrit au CODEV et nous aurons en 2025 probablement une première tranche d'aménagement. Sur les écoles, je vous trouve sévère, d'abord parce que le programme de rénovation des écoles se poursuit. L'école de Malartic élémentaire, maternelle, mise à niveau, mais dans lequel nous participons quand même à hauteur de près de 400 000 €. C'est de la mise à niveau par la Métropole, mais toute l'amélioration périscolaire, les points d'eau dans les classes, la cour, etc., c'est nous ! Nous avons précisément prévu dans la cour de faire une grande saignée dans laquelle nous allons planter des arbres côté sud / sud-ouest qui va faire de l'ombre portée sur le bâtiment et mettre les enfants à l'abri, comme c'est déjà le cas sur une petite zone arborée. C'est également prévu à Lange, nous ferons des saignées également pour planter davantage de plantes et d'arbres. Et puis les nouvelles écoles participent à la rénovation du patrimoine scolaire. J'ai la faiblesse de penser quand nous allons arriver avec la construction des deux écoles prévues dans la ZAC et un programme immobilier sur l'école Saint-Géry va bénéficier de travaux également que nous aurons plutôt un très bon niveau de bâti scolaire. Je ne suis pas un spécialiste des LEDs jaunes, si cela coûte plus cher, mais si c'est mieux pour la biodiversité, évidemment nous allons regarder cela et si c'est bien en tous les cas nous n'hésiterons pas à y aller.

Sur la question du projet social et des conditions économiques et sociales, vous le verrez tout à l'heure. Regardez les tarifs de nos prestations, la restauration scolaire, le centre de loisirs et comparez avec les autres villes et vous verrez que nous sommes très bien placés, à la fois sur les tranches les plus basses, mais aussi sur les tranches moyennes et supérieures. C'est à dire que il y a un très bon étagement, sans être rédhitoire pour ceux

*qui ont les tarifs supérieurs. Nous ne critiquons pas bien sûr les politiques des autres villes, mais quand elles avoisinent quelquefois les 25 € la journée en centre de loisirs, nous comprenons que beaucoup de gens trouvent des solutions alternatives et que du coup, le centre de loisirs, à l'inverse de ce que je disais tout à l'heure pour Gradignan qui favorise la mixité sociale, les centres de loisirs sont destinés à ceux qui n'ont pas trop de moyens. Alors que précisément sur Gradignan, c'est une vraie mixité qui s'installe. Quant au budget participatif qui vous semble relever d'un dialogue qui n'est pas assez ouvert à Gradignan, ce n'est pas mon sentiment. Notre intensité de pratique de la concertation, n'est pas uniquement de l'information descendante et de la prise en compte dans des espaces à l'échelle du quartier, à l'échelle de la résidence, à l'échelle du micro projet nous permet aujourd'hui d'avoir une très bonne écoute et une très bonne remontée des aspirations des habitants. Vous comprenez au travers de mon propos que ce n'est pas l'affichage qui compte pour nous, mais la diffusion la plus large possible de la participation et non pas simplement un aspect cosmétique de la participation. Je vous invite à regarder le taux de mortalité des budgets participatifs dans les communes, vous serez assez édifiée sur le caractère éphémère d'une créativité superficielle. Je ne dis pas que tout est condamnable, que mon propos ne soit pas généraliste, mais je sais qu'il y a un taux de mortalité assez élevé. Par contre, je crois que quand une politique publique s'appuie sur une concertation intense, régulière, critique, y compris pour réviser notre propre projet, nous sommes vraiment dans l'idée d'un budget participatif. D'ailleurs, j'ai la faiblesse de penser que le budget qui vous est présenté ce soir n'est que la somme des budgets participatifs désirés par les habitants.*

*Y-a-t-il d'autres interventions ? Merci Monsieur LECUYER pour ce bon budget. D'autres contributions ? Il est dommage que vous ayez annoncé votre vote contre en début sans débat contradictoire. La participation peut avoir aussi la vertu de faire changer d'avis, mais cela ne s'applique pas dans cette enceinte. Nous votons pour le budget pour l'adoption, je vous en remercie. Pas d'abstention. Non-participation au vote, nous avons donc Monsieur TROUCHE, Monsieur LATOUR, Monsieur BEAUTÉ, Madame DEGERT, Madame LAMOTTE, Madame ALLOIX et Madame CURADO BALLU. Ensuite pour le vote favorable, c'est le reste de la majorité municipale, et trois votes contre, le reste de la minorité. Merci. »*

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**CONTRE : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ,  
Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU.**

## 2024/04/08/07 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

7. Finances  
7.2. Fiscalité  
7.2.2. Vote de taux

2024/04/08/07

### VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu communication pour 2024 de l'ensemble des bases des trois taxes directes locales notifiées dans l'état 1259 THRS, TFB et TFNB, document émanant de la Direction Générale des Impôts, soit :

	BASES NOTIFIÉES 2024	BASES EFFECTIVES 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 721 000 €	2 584 016 €
Taxe sur le foncier bâti	38 982 000 €	37 505 576 €
Taxe sur le foncier non bâti	107 100 €	99 350 €

Ces montants tiennent compte de la majoration forfaitaire des valeurs locatives pour 2024, soit 3,9 %.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est toutefois maintenue avec rétablissement du pouvoir des communes de décider de la variation du taux.

En effet, en 2022, le produit de TH sur les résidences secondaires était indépendante des taux votés.

À compter de 2023, le législateur a lié la variation du taux de TH des Résidences Secondaires (THRS), à celles des taxes foncières (FB et FNB).

Pour notre commune, le produit fiscal à taux constant serait donc de :

	<b>BASES D'IMPOSITIONS 2024</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 721 000 €	24,51 %	421 817 €
Taxe sur le foncier bâti	38 982 000 €	52,64 %	20 520 125 €
Taxe sur le foncier non bâti	107 100 €	99,98 %	107 079 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 049 021 €</b>

À ce produit fiscal à taux constant, on ajoute :

\* Une compensation à hauteur du produit de TH perdu : 4 051 107 €.  
Calculée par le biais d'un coefficient correcteur.

Au produit fiscal des taxes, il faut, de plus, ajouter les allocations compensatrices figurant sur l'état 1259 TFB - TFNB soit :

<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES REVENANT À LA COMMUNE AU TITRE DES TAXES</b>	
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	274 567 €
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	1 541 €
<b>TOTAL DES ALLOCATIONS</b>	<b>276 108 €</b>

Ce qui nous donne un produit total de 25 376 236 €.

Compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024, je vous propose de maintenir les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ce qui nous donne :

	BASES D'IMPOSITIONS 2024	TAUX 2024	PRODUIT
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 721 000 €	24,51 %	421 817 €
Taxe sur le foncier bâti	38 982 000 €	52,64 %	20 520 125 €
Taxe sur le foncier non bâti	107 100 €	99,98 %	107 079 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 049 021 €</b>

En conséquence, je vous demande donc de bien vouloir :

↳ FIXER pour 2024 les taux des 3 taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires .....24,51 %
- Taxe sur le foncier bâti .....52,64 %
- Taxe sur le foncier non bâti .....99,98 %

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Ensuite nous avons la délibération de vote des taux des taxes directes locales pour 2024. Monsieur LECUYER. »*

**Monsieur LECUYER**

*« L'ensemble des bases des trois taxes directes nous ont été notifiées. Donc la taxe d'habitation sur la résidence secondaire 1 721 000 €, la taxe sur le foncier bâti, 38 982 000 € et la taxe sur le foncier non bâti, 107 100 €.*

*Ces montants tiennent compte de la majoration forfaitaire des valeurs locatives décidées par l'État pour 2024. Cette revalorisation est de 3,9 %. Je vous rappelle la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) depuis 2023, plus aucun administré aujourd'hui ne paye cette TH. À compter de 2023, le législateur a également lié la variation du taux de TH des résidences secondaires à celle des taxes foncières, ce qui donne une marge de manœuvre supplémentaire pour les Maires. Donc pour notre commune, le produit fiscal à taux constant serait de 421 817 € pour la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, la taxe sur le foncier bâti, 20 520 125 € et la taxe sur le foncier non bâti 107 079 €, ce qui nous fait un total des recettes de 21 049 021 €. Je vous rappelle qu'à ce produit fiscal, il nous faut ajouter le « COCO », le COefficient CORrecteur qui est à hauteur de 4 051 107 €. Également les allocations compensatrices 274 567 € et 1 541 €, soit un total d'allocations compensatrices de 276 108 €. Fort de ces constats, aujourd'hui, nous avons décidé de ne pas faire évoluer les taux communaux de la fiscalité, donc ces taux 2024 vont rester identiques au taux 2023, c'est à dire la taxe d'habitation 24,51 %, la taxe sur le foncier bâti 52,64 % et la taxe sur le foncier non bâti 99,98 %. Voilà pour cette délibération réjouissante. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci pour cette bonne nouvelle. Y-a-t-il des interventions ? Madame DESTRIAU. »*

**Madame DESTRIAU**

*« Il y a déjà eu une augmentation l'an dernier donc il y a une certaine logique effectivement de ne pas recommencer cette année, je n'avais rien de plus à dire par rapport à cela. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Mais il est important de le dire. Alors il n'y a pas forcément de logique, s'il n'y a pas une augmentation une année bien sûr, nous pourrions le faire l'année suivante, mais nous avons vraiment tiré au maximum. Il y a une revalorisation des valeurs cadastrales à la base de 3,9 %, Donc de fait, il y aura une petite augmentation des impôts locaux. Nous avons estimé que compte tenu de la situation inflationniste que subit la Ville mais que subissent nos citoyens, il fallait absolument que nous réussissions, par toutes les contorsions possibles, de faire rentrer l'ensemble de nos besoins dans les ressources dont nous disposerions sans augmenter la fiscalité. C'est ce qui a pu être réalisé. Nous sommes tout à fait conscient de la*

*charge de la fiscalité. La fiscalité qui s'applique à tous, bien évidemment à la TVA, mais aussi toutes les charges d'impôt sur le revenu, de taxe foncière et autres taxes multiples et variées qui rend pour beaucoup de ménages la situation insupportable. Donc à nous de faire les efforts et d'être exemplaire le plus possible. Je crois que cette situation sera appréciée de nos concitoyens et en même temps, nous avons la garantie de donner les moyens à l'ensemble de nos services grâce à un travail permanent de redéploiement de moyens, de redéploiement de l'organigramme et de réinterprétation des priorités pour remettre à plus tard ce qui ne serait peut-être pas nécessaire de faire aujourd'hui. Bien, nous votons donc pour les taux de fiscalité, favorable de la majorité et de Madame CURADO BALLU et abstention de la minorité de trois de nos collègues de la minorité. Merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES, Mme CURADO BALLU, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.**

**2024/04/08/08 – BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » – BUDGET PRIMITIF 2024.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2024/04/08/08**

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »  
BUDGET PRIMITIF 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal adopte :

- ↳ Au niveau du **chapitre** pour la section de Fonctionnement

Le Budget annexe "Théâtre des Quatre Saisons" de 2024 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **un million dix-neuf mille euros** (1 019 000 €).

*Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 26 mars 2024 pour la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET ANNEXE " THÉÂTRE DES 4 SAISONS "

BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	592 700,00	592 300,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	365 000,00	406 500,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	21 010,00	20 200,00
- 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL	978 710,00	1 019 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	81 000,00	95 000,00
- 74 – DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS <i>Dont subvention commune : 740 000 €</i>	862 200,00	875 000,00
- 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 510,00	49 000,00
TOTAL	978 710,00	1 019 000,00

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

« Nous passons maintenant au budget annexe du Théâtre des Quatre Saisons. »

**Monsieur LECUYER**

« Oui, merci Monsieur le Maire. Je vous propose de faire la lecture du document que vous avez sous les yeux. C'est relativement simple à appréhender. Il n'y a qu'une section de fonctionnement. Cette année, en 2024, ce budget va s'équilibrer à hauteur de 1 019 000 € en dépenses et en recettes. Dans les tableaux que vous possédez concernant les dépenses de fonctionnement pour le Théâtre des Quatre Saisons, 592 300 € pour les charges à caractère général, 406 500 € pour les charges de personnel et 20 200 € de charges de gestion courante, soit 1 019 000 €. Pour mémoire, le budget précédent est à 978 700 €. Nous équilibrons ce budget grâce aux recettes suivantes, le service des domaines et des ventes, c'est la billetterie, 95 000 €. Les dotations – subventions – participations, 875 000 €. À noter que la subvention de la Commune est à hauteur de 740 000 €. Des autres produits de gestion courante, 49 000 €, c'est notamment la location de notre théâtre. Voilà un budget relativement simple qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 019 000 €. »

**Monsieur LE MAIRE**

*« Je veux souligner les efforts de la Direction de l'équipe du Théâtre des Quatre Saisons pour garder intègre ce budget, notamment permettre que la participation de la commune, depuis de nombreuses années, soit stabilisée à 740 000 € grâce à des subventions complémentaires, grâce au label « Scène conventionnée » qui permet d'avoir la contribution de l'État, Ministère de la Culture, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et plus faiblement de la Région. En tous les cas, ce n'est pas évolutif, nous espérons que cela pourra l'être. Le budget est bien contenu et le plafond des 740 000 € de la Commune permet néanmoins de faire une programmation qui est très appréciée, nous le verrons tout à l'heure sur la question des tarifs. Le niveau de réservation est très élevé, le niveau d'abonnement est très élevé, donc les ressources continuent à bien se tenir. Oui, Monsieur FABIA. »*

**Monsieur FABIA**

*« Cette constance dans le financement est d'autant plus remarquable aujourd'hui qu'il a été annoncé à la radio sur France Inter que les présentations théâtrales baisseraient de plus de 25 % cette année sur la totalité du territoire, vu la baisse des subventions accordées par l'État, donc le fait que nous maintenons surtout, je crois que c'est une bonne chose pour la population. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Tout à fait. D'autres contributions ? Nous votons. À l'unanimité, je vous en remercie. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/04/08/09 – BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES  
FUNÈBRES » – BUDGET PRIMITIF 2024.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2024/04/08/09**

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »  
BUDGET PRIMITIF 2024**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres (article 2223-19 du Code Général des Collectivités Locales) font l'objet d'un budget annexe de la Commune auquel s'appliquent les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- ADOPTER, au niveau du chapitre, le Budget Primitif de 2024 qui s'élève en recettes comme en dépenses à **soixante-treize mille euros** (73 000 €).

*Le budget primitif et le projet de délibération y afférent ont été transmis aux élus le mardi 26 mars 2024 pour la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES  
 BUDGET PRIMITIF 2024 – M4 –**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	36 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>36 000,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 040 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2131 Immobilisations corporelles * Réintégration dans l'actif (caveaux)	20 000,00	36 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00</b>	<b>36 000,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	500,00	500,00
- 012 – CHARGES DE PERSONNEL	400,00	400,00
- 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	100,00	100,00
- 042 – OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS * Sorties d'actif ( Caveaux )	20 000,00	36 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00</b>	<b>37 000,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET 2024
- 70 – SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 000,00	1 000,00
- 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00	36 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 000,00</b>	<b>37 000,00</b>

\* Selon la maquette officielle, la colonne - Pour mémoire budget précédent - ne fait pas ressortir le résultat de l'exercice précédent.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Le budget annexe des pompes funèbres. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Merci Monsieur le Maire. Au stade du BP, c'est relativement simple : deux sections, investissement et fonctionnement. Donc les dépenses d'investissement, cette année nous inscrivons 36 000 € de travaux dans nos cimetières. Nous équilibrons la section de l'investissement par une opération d'ordre de transfert à hauteur 36 000 €. Lorsque vous tournez la page concernant les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement donc en partie basse, nous vendrons à hauteur de 36 000 € les produits exceptionnels, nos cavurnes, nos assimilés, 1 000 € de service du domaine et vente. Nous prévoyons un peu de charges à caractère général, 500 €, 400 € de charges de personnel et 100 € de charges de gestion courante pour éventuellement des gens impécunieux, une opération d'ordre de transfert entre sections à hauteur 36 000 €. En synthèse, nous faisons des travaux que nous finançons par la vente des caveaux et ensuite nous équilibrons les sections par des opérations d'ordre de transfert. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, y-a-t-il des observations sur ce budget des pompes funèbres ? Service excellent des pompes funèbres. Juste une petite remarque pour dire, peut-être que certains de mes concitoyens vous en parlent. Nous effectuons une remise de caveaux qui était en déshérence et qui sont repris à l'issue d'une procédure longue, évidemment, qui doit garantir la dignité, l'intégrité des familles dès lors qu'il y a une déshérence constatée de manière durable. Nous reprenons des caveaux selon bien sûr la réglementation en vigueur. Ce qui nous permet de reproposer à certaines de nos concitoyens des caveaux qui étaient disponibles. Et donc nous avons en même temps, mais cela a déjà été présenté, le projet d'extension du cimetière du Plantey et de reprise de concessions abandonnées sur le cimetière de Rochefort.*

*Un petit élément qui me semble important parce que les cimetières sont aussi des lieux évidemment de recueillement, des lieux où nous venons en famille ou avec des amis. Ce sont des lieux aussi qui parlent des différentes époques. Ce sont des lieux aussi de patrimoine et donc nous avons identifié quelques sépultures remarquables et j'ai demandé que nous commençons à travailler sur une mise en valeur historique de quelques caveaux remarquables qui sont soit les témoins d'une architecture du 20<sup>ème</sup>, du 19<sup>ème</sup> siècle ou qui relèvent d'un rappel historique nécessaire eu égard à la qualité ou au rôle public que peuvent avoir jouées certaines personnes qui sont inhumées. Je pense que c'est bien aussi pour la mémoire collective de mettre en valeur le patrimoine et les personnes qui sont inhumés, comme cela peut se voir ailleurs. C'est un ensemble et une politique en direction des cimetières qui se veut la plus positive possible. Nous votons pour le budget annexe des pompes funèbres. Merci, à l'unanimité. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2024/04/08/10 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/10**

### RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission «Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité locale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût des charges supportées.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction des quotients de revenus.

Le quotient familial est défini comme suit :

- pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

Je vous demande de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	0,53 €
De 201 à 290 €	2	1,11 €
De 291 à 500 €	3	2,51 €
De 501 à 800 €	4	3,48 €
De 801 à 1 000 €	5	3,70 €
De 1 001 à 1 200 €	6	3,86 €
De 1 201 à 1 500 €	7	4,28 €
De 1 501 à 1 800 €	8	4,46 €
Supérieur à 1 801 €	9	4,65 €

Hors commune, professeurs des écoles et/ou instituteurs, visiteurs	7,71 €
Enfants inscrits en ULIS hors commune	4,65 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur temps scolaire (AESH) et Emploi de Vie Scolaire (EVS)	4,65 €
Aide à l'Accueil à la Scolarisation des Elèves Handicapés sur la pause méridienne (AESH)	gratuité

- MAINTENIR le tarif, pris en charge par le C.C.A.S. pour les familles en difficulté économique, à 0,53 € (correspondant à la première tranche du tableau).
- MAINTENIR, pour les familles gradignanaises de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, une diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

### Monsieur LE MAIRE

« Je vous propose maintenant, si vous en êtes d'accord, Madame DESTRIAU au nom de votre groupe que nous regroupions les tarifs de la restauration, du périscolaire, du centre de loisirs, T-PAKAP, du conservatoire, de la médiathèque, de la ludothèque, du Musée de la vigne et du vin, jusqu'à la Maison de la nature. Et peut être de séparer la délibération de Lire en Poche et celle du Théâtre des Quatre Saisons, et la dernière délibération. »

### Monsieur LECUYER

« Très bien, tout d'abord la restauration scolaire. Nous vous précisons que les 3 premières tranches de Quotient Familial (QF) ne connaissent pas d'évolution. Nous restons à 0,53 €, 1,11 € et 2,51 €, une augmentation de 1,5 % pour les 3 tranches suivantes, puis une augmentation de 3 % pour les pour les tranches supérieures. Ce qui amène aujourd'hui pour un QF supérieur à 1 801 € un repas à 4,65 € en lieu et la place de 4,51 € pour la plus forte augmentation. »

**Monsieur LE MAIRE**

*« Y-a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Madame CURADO BALLU puis Madame DESTRIAU. »*

**Madame CURADO BALLU**

*« Je suis déjà intervenue les années précédentes concernant le quotient familial en dessous de 200 €. Même si 0,58 € je l'accorde c'est vraiment un tarif qui est bas, si nous comparons avec d'autres municipalités, j'en ai conscience. Il n'empêche que cela me semble pour un couple et un enfant, avec 600 € par mois.... Il y a deux municipalités qui ne font pas payer en dessous d'un certain seuil. Je l'accorde, ce n'est pas très élevé. En revanche ce qui m'a surprise, j'ai fait faire un graphique afin de mieux le visualiser, c'est la progression qui se fait au début de manière très progressive puis ensuite beaucoup plus forte, entre la deuxième et la troisième tranche notamment, pour revenir à partir de la quatrième à nouveau progressive. La différence est marquante. Ne faudrait-il pas ajouter des tranches pour lisser un peu ? Sachant que bien entendu j'ai conscience que les municipalités ont besoin d'argent et ce n'est pas aussi simple que cela. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Il y a des effets de seuil, c'est à dire dès que nous franchissons le seuil, cela augmente. C'est vrai, en même temps, je fais une autre interprétation, c'est à dire que nous avons un plateau qui concerne la majorité des utilisateurs de la restauration scolaire, ils sont plutôt sur la partie haute. Et je fais une lecture inversée, c'est à dire que cela descend vite. Alors il faudrait pondérer cela par le nombre d'utilisateurs parce qu'effectivement nous avons peu de personnes qui sont concernées par les bas tarifs. C'est aussi la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de tarifer davantage. Pour le 0,58 €, c'est vraiment une participation symbolique. Monsieur Philippe BEAUTÉ, si tu veux bien, la prochaine fois, nous pourrons le mettre à l'ordre du jour de la commission, ainsi nous vous donnerons exactement les chiffres qui concernent ces quelques dizaines de familles. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs depuis près de 10 ans, c'est du 0 % d'augmentation tous les ans, puisque nous estimons que pour ces ménages, il faut tendre vers la gratuité et nous n'augmentons jamais. Alors que, comme le rappelait Fabien LECUYER, nous sommes à 1,5 % pour les tranches médianes et 3 % pour les tranches supérieures, c'est d'ailleurs inférieur à l'inflation. Nous avons déjà beaucoup de tranches et nous avons déjà étagé à différentes reprises. Votre graphique est intéressant, mais nous allons le regarder bien évidemment. Si vous voulez bien nous le confier nous sommes tout à fait ouverts à regarder cette proposition. Merci, Monsieur GONZALEZ. »*

**Monsieur GONZALEZ**

*« Une précision, toutes les familles qui sont en difficulté sont prises en charge par le CCAS et c'est gratuit pour elles. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Exactement, nous arrivons à la gratuité par le biais de l'intervention du CCAS. Madame DESTRIAU. »*

## **Madame DESTRIAU**

*« Les enfants inscrits en classe ULIS hors commune payent 4,65 €, cela m'a un peu interrogée, mais peut être parce que je ne connais pas bien le contexte. Je me suis dit que déjà ce sont des familles qui sont obligées de venir depuis leur commune avec des transports parfois plus compliqués pour un enfant qui a des soucis et ils sont dans la tranche supérieure. Voilà je me suis interrogée sur ce problème mais je n'ai peut être pas tous les éléments. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Vous savez que les créations d'ULIS dépendent aussi de l'acceptation de la Commune. Il y a des communes qui n'ont pas d'ULIS parce qu'elles ne l'ont pas acceptées. Nous avons toujours eu une politique d'ouverture envers les ULIS, à Martinon et à Saint-Exupéry, ciblée donc vers les enfants relevant de typologies de handicaps psychiques ou troubles du spectre de l'autisme. Et elles sont considérées comme des familles hors commune parce qu'il y a mobilisation de moyens municipaux. Alors pour les AESH, c'est gratuit. Pour les hors commune, le tarif est à 7,71 €. En réalité nous avons là un tarif intermédiaire qui est calé sur le tarif le plus élevé de la Commune.*

*Je souligne quand même que si nous appliquions strictement le tarif hors commune, nous serions à 7,65 €. Cela est compliqué de faire ensuite des étages pour les hors commune qui sont peu nombreux, c'est pour cela que nous avons calibré sur le tarif le plus élevé. Il faut quand même souligner que souvent des élèves qui sont en ULIS bénéficient, de par l'accompagnement médico-social dont ils relèvent de transports adaptés, soit de taxi, soit de transport adapté pour se rendre dans leurs écoles. Et c'est à juste titre d'ailleurs que les familles bénéficient déjà d'une aide parce que ce sont souvent des enfants qui sont pris en établissements médico-social, bénéficient d'une aide sur les transports ou sur d'autres types de prestations. C'est quand même près de la moitié du tarif hors commune. Je pense que nous sommes est dans une forme d'équilibre. Quel sera votre vote sur cette délibération ? Plutôt favorable. D'accord donc pour l'adoption de cette délibération favorable à l'unanimité. Merci à tous, pour le périscolaire. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/04/08/11 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/11**

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE  
TARIF ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer le tarif du forfait de l'accueil périscolaire du matin et soir pour l'année scolaire 2024-2025, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

- 2 € pour les enfants de Gradignan,
- 2,50 € pour les enfants hors Commune.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2024/04/08/12 – CENTRE DE LOISIRS « PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS ANNÉE  
SCOLAIRE 2024-2025.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/12**

**CENTRE DE LOISIRS « PRIX DE JOURNÉE »  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement du Centre de loisirs, il convient d'ajuster la participation des familles pour l'accueil des enfants le mercredi et les jours d'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Par ailleurs et pour tenir compte de la réalité des revenus des familles, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs en fonction des quotients de revenus.

Le quotient familial est défini comme suit :

- pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- pour les non allocataires CAF, c'est le  $1/12^{\text{ème}}$  du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ➔ FIXER les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025 de la façon suivante :

COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,19 €
De 201 à 290 €	2	4,24 €
De 291 à 500 €	3	10,43 €
De 501 à 800 €	4	11,99 €
De 801 à 1 000 €	5	12,59 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,28 €
De 1 201 à 1 500 €	7	14,82 €
De 1 501 à 1 800 €	8	15,41 €
Supérieur à 1 801 €	9	16,21 €

HORS COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	3,61 €
De 201 à 290 €	2	7,00 €
De 291 à 500 €	3	17,21 €
De 501 à 800 €	4	19,78 €
De 801 à 1 000 €	5	20,77 €
De 1 001 à 1 200 €	6	21,91 €
De 1 201 à 1 500 €	7	24,45 €
De 1 501 à 1 800 €	8	25,42 €
Supérieur à 1 801 €	9	26,74 €

- MAINTENIR, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2024/04/08/13 – CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « T'PAKAP » « PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/13**

**CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « T-PAKAP »  
« PRIX DE JOURNÉE » – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que T-Pakap, programme multiactivités de découvertes sportives et culturelles, est déclaré en tant qu' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès du Ministère de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative.

Aussi, pour adopter une tarification identique sur tous les centres de loisirs de la Commune et respecter les directives de la CAF, il est convenu d'établir les tarifs sur la base du quotient familial.

Le quotient familial est défini comme suit :

- pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
- pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du revenu fiscal de référence de l'année divisé par le nombre de parts.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- ➔ FIXER les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, de la façon suivante :

COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	2,19 €
De 201 à 290 €	2	4,24 €
De 291 à 500 €	3	10,43 €
De 501 à 800 €	4	11,99 €
De 801 à 1 000 €	5	12,59 €
De 1 001 à 1 200 €	6	13,28 €
De 1 201 à 1 500 €	7	14,82 €
De 1 501 à 1 800 €	8	15,41 €
Supérieur à 1 801 €	9	16,21 €

HORS COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	TARIFS 2024-2025
Inférieur ou égal à 200 €	1	3,61 €
De 201 à 290 €	2	7,00 €
De 291 à 500 €	3	17,21 €
De 501 à 800 €	4	19,78 €
De 801 à 1 000 €	5	20,77 €
De 1 001 à 1 200 €	6	21,91 €
De 1 201 à 1 500 €	7	24,45 €
De 1 501 à 1 800 €	8	25,42 €
Supérieur à 1 801 €	9	26,74 €

- MAINTENIR, pour les familles gradignanaïses de plus de deux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, la mesure suivante :
- diminution d'une tranche tarifaire pour l'ensemble des enfants des familles indexées de la tranche tarifaire 2 à 9.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## 2024/04/08/14 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/14**

### CONSERVATOIRE DE MUSIQUE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 sont établis selon une grille tarifaire élaborée en fonction :

- du domicile de l'élève (Gradignan, hors Gradignan),
- de son statut : élève mineur, étudiant ou adulte de Gradignan ; membre adulte de l'Harmonie Sainte Marguerite ; élève mineur ou adulte hors Gradignan,
- du Quotient Familial de la CAF pour les élèves mineurs de Gradignan. Pour les non allocataires CAF, c'est le 1/12<sup>ème</sup> du Revenu Fiscal de Référence de l'année écoulée divisé par le nombre de parts qui est retenu,
- de la discipline choisie.

Ces tarifs sont établis sur la base d'un montant forfaitaire annuel qui est :

- payable en une fois ou en dix mensualités,
- calculé au prorata temporis pour les inscriptions en cours d'année,
- un engagement annuel, ne pouvant être interrompu qu'en cas de force majeure :
  - lié à la situation personnelle de l'élève : maladie grave, déménagement hors Gradignan, changement de situation économique, stage à l'étranger. Sous réserve de fournir un justificatif, la facturation sera redéfinie selon deux possibilités : si le paiement a déjà été effectué en une fois, le remboursement se fera au prorata ; si le règlement est fait en 10 mensualités, il sera interrompu sur la durée définie.
  - lié à un événement majeur (pandémie et autres) empêchant le Conservatoire d'assurer les formats de cours prévus. La Ville se réserve alors le droit d'appliquer une réduction sur la cotisation.

Spécificités du tarif lié au domicile « Gradignan » :

- Pour les familles de plus d'un enfant mineur inscrit au Conservatoire, des réductions sont applicables : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits, de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits, de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus.
- Par dérogation et sur avis de la Direction du Conservatoire, le tarif « Parcours personnalisé » sera appliqué aux élèves mineurs qui ne pratiquent qu'une seule discipline (instrument ou formation musicale ou atelier) ainsi qu'aux élèves qui pratiquent un instrument supplémentaire.

- Le tarif « Gradignan » s'appliquera aux agents municipaux résidant hors Gradignan et à leurs enfants.
- Les élèves déménageant hors Gradignan en cours d'année sont maintenus au tarif initial de leur inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà, le tarif plein Gradignan sans réduction leur sera appliqué jusqu'à la fin de leur cursus entamé.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs du Conservatoire de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, selon la grille tarifaire suivante :

Catégorie	Statut	JARDIN MUSICAL ou ÉVEIL MUSICAL ou PARCOURS PERSONNALISÉ			
		Tranches	Quotient Familial	Forfait annuel	
GRADIGNAN	Élève mineur	1	Inférieur ou égal à 550 €	19,64 €	
		2	De 551 à 700 €	53,32 €	
		3	De 701 à 900 €	139,04 €	
		4	De 901 à 1 100 €	203,18 €	
		5	De 1 101 à 1 350 €	267,21 €	
		6	De 1 351 à 1 700 €	306,61 €	
		7	De 1 701 à 1 900 €	354,24 €	
		8	Supérieur à 1 900 €	380,00 €	
		<b>PARCOURS DÉCOUVERTE (CP) ou ENSEIGNEMENT COMPLET</b> <i>(Instrument + Formation Musicale ou Culture Musicale + Pratique collective ou Atelier)</i>			
		1	Inférieur ou égal à 550 €	39,28 €	
		2	De 551 à 700 €	106,64 €	
		3	De 701 à 900 €	278,09 €	
		4	De 901 à 1 100 €	406,38 €	
		5	De 1 101 à 1 350 €	534,42 €	
		6	De 1 351 à 1 700 €	613,22 €	
		7	De 1 701 à 1 900 €	708,44 €	
	8	Supérieur à 1 900 €	780,00 €		
	Réductions applicables pour les enfants Gradignannais : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits abattement de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits abattement de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus				
	Étudiant	Instrument		153,92 €	
		FM ou Atelier		153,92 €	
		Enseignement complet		307,84 €	
	Adulte	Instrument		813,50 €	
		FM ou Atelier		271,17 €	
		Enseignement complet		1 084,67 €	
Membre Senior ou Marguerite	Instrument		371,56 €		
	FM ou Atelier		271,17 €		
	Enseignement complet		642,72 €		
HORS GRADIGNAN	Élève Mineur ou Étudiant	Instrument	661,00 €		
		FM	661,00 €		
		Enseignement complet	1 322,00 €		
	Adulte	Instrument	825,52 €		
		FM ou Atelier	825,52 €		
		Enseignement complet	1 651,06 €		

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2024/04/08/15 – MÉDIATHÈQUE « JEAN VAUTRIN » ET ARTOTHÈQUE – TARIFS  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/15**

**MÉDIATHÈQUE « JEAN VAUTRIN » ET ARTOTHÈQUE  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les tarifs de la médiathèque pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

<b>DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS</b>	<b>TARIFS 2024-2025</b>
<b>TARIF COMMUNE</b>	
- moins de 18 ans et / ou scolarisé sur la Commune - moins de 26 ans titulaire de la Carte Jeune - élèves inscrits au Conservatoire de Musique de Gradignan - professionnels des métiers du livre ou en lien avec l'éducation de la Jeunesse : stagiaires IUT, bibliothécaires, enseignants, éducateurs de jeunes enfants... - personnel de la Mairie de Gradignan	GRATUIT
- étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux et personnes porteuses d'un handicap	11 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	21 €
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
- moins de 18 ans et non scolarisés sur la Commune - étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires de minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	23 €
- plus de 18 ans et ne bénéficiant pas de tarifs particuliers	45 €
<b>ARTOTHÈQUE</b>	
- prêt d'œuvres accessibles aux personnes majeures inscrites à la Médiathèque	GRATUIT

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2024/04/08/16 – LUDOTHÈQUE MUNICIPALE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE  
2024-2025.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/16**

**LUDOTHÈQUE MUNICIPALE  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de bien vouloir fixer les tarifs de la ludothèque pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

Accès et prêts à la ludothèque	TARIFS 2024-2025
<b>TARIF COMMUNE</b>	
Forfait annuel famille	30 €
Forfait annuel individuel	GRATUIT
Étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	11 €
Forfait annuel assistante maternelle indépendante	16 €
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
Forfait annuel famille	40 €
Forfait annuel individuel	27 €
Forfait annuel étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, titulaires des minima sociaux, personnes porteuses d'un handicap	21 €
Forfait annuel assistante maternelle indépendante	25 €

Prestations complémentaires	
TARIF COMMUNE	
Forfait annuel établissements scolaires publics, associations, établissements spécialisés	GRATUIT
TARIF HORS COMMUNE	
Forfait hebdomadaire prêts de jeux	12 €
Forfait annuel prêts de jeux	82 €
Forfait annuel accès et prêts de jeux	360 €
Accès ludothèque ½ journée	40 €
Ateliers de jeux ½ journée	49 €
Location hebdomadaire d'un jeu surdimensionné	14 €

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2024/04/08/17 – MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE  
2024-2025.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/17**

**MUSÉE DE LA VIGNE ET DU VIN  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'accès au Musée de la Vigne et du Vin est en accès libre, et l'entrée est donc gratuite pour l'ensemble des visiteurs.

Je vous propose de fixer les tarifs des diverses prestations du Musée de la Vigne et du Vin pour l'année scolaire 2024-2025, applicables à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2024-2025
<b>TARIF COMMUNE</b>	
Entrée individuelle libre	GRATUIT
Animations écoles, centre de loisirs	GRATUIT
Location Musée pour événements culturels avec entrée payante	130 €
<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
Entrée individuelle	GRATUIT
Animations écoles	41 € par classe
Visites-animations, jeunes, associations et centres de loisirs	4 € par personne
<b>TARIF GÉNÉRAL</b>	
Visite – dégustation	13 € par personne
Cours initiation à l'œnologie	16 € par séance/personne
Location Musée	260 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

**Michel LABARDIN**

Le secrétaire de séance,

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2024/04/08/18 – MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE  
2024-2025.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/18**

**MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de valider l'évolution de la grille tarifaire du Musée Georges de Sonnevillle et de fixer les tarifs s'y reportant pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

CATÉGORIES	TARIFS 2024-2025
<b>Entrée individuelle gratuite pour tous</b>	
<b>Visite gratuite pour les écoles publiques, centre de loisirs et associations de Gradignan</b>	
<b>PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES HORS COMMUNE</b>	
Visite pour les écoles	41 €
Tarif individuel pour une visite à destination des centres de loisirs, associations	3 €
Visite commentée pour un groupe d'adultes (supérieur à 10 pers.)	3 €
Visite commentée pour un groupe d'adultes (inférieur à 10 pers.)	6 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2024/04/08/19 – MAISON DE LA NATURE – TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/19**

**MAISON DE LA NATURE  
TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accès au Parc René CANIVENC, à la salle de pique-nique et à l'aquarium sont entièrement gratuits pour l'ensemble des visiteurs et des structures venus de tout le département de la Gironde et parfois même de plus loin.

Les établissements de Gradignan bénéficient également de la gratuité pour les animations, les visites d'expositions, les prêts d'expositions et de matériel pédagogique divers.

Pour toute animation scolaire, il est demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière (intervention d'un animateur, mise à disposition de documents).

En outre, il est également demandé aux établissements et organismes extérieurs à Gradignan de verser une participation financière pour les visites de groupes aux expositions (accueil commenté, documents pédagogiques, affiche).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

- ↳ Animation, par classe, pour les établissements hors commune : 41 €
- ↳ Visite d'exposition, par classe, pour les établissements hors commune : 27 €

La Maison de la Nature réalise et possède de nombreuses expositions. Ces expositions peuvent toujours être empruntées par les écoles et structures de Gradignan gratuitement. Un catalogue reste à leur disposition.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LECUYER**

*Lecture des délibérations*

*« Concernant le centre de loisirs « Prix de journée », une augmentation de 1 % pour les trois premières tranches, de 2 % pour les trois suivantes et de 4 % pour les trois dernières. Quant aux tarifs hors Commune, ce sont des tarifs qui ont été revus à la baisse puisqu'il nous a été demandé de les ajuster. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Effectivement, pour qu'il y ait une intervention désormais de la Caisse d'Allocations Familiales et par souci d'équité, nous devons également faire des tranches sur les tarifs hors commune. Nous décidons librement du tarif, mais nous devons faire des tranches qui ne nécessitent pas forcément d'être indexées sur les tranches de la Commune. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Alors qu'initialement nous étions à 25,78 € quel que soit le QF des administrés hors Commune. C'est la même logique concernant les tarifs « T'PAKAP ». »*

*Lecture des délibérations suivantes*

*« Pour les tarifs du Conservatoire de musique, pas d'augmentation pour les trois premières tranches. Donc vous apprécierez effectivement la faiblesse des coûts. 1,50 % pour les deux tranches suivantes et enfin pour les trois dernières tranches c'est une augmentation de 3 %. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Il faut souligner là aussi par rapport à votre remarque Madame CURADO BALLU. Les étages sont très larges puisque si nous prenons le parcours découverte ou l'enseignement complet, c'est à dire formation musicale et instrument. Pour une famille à bas revenus c'est 39,28 € pour l'année. Et pour une famille qui a des revenus les plus élevés c'est 760 €. Donc vous voyez l'écart qui permet justement une accessibilité facile à tous les ménages avec l'étagement et la possibilité de payer en 10 mensualités. Là aussi c'est en dessous du niveau de l'inflation. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Nous pouvons également ajouter Monsieur le Maire que pour les deux premiers tarifs, nous avons des abattements, 15 % pour 2 enfants, 20 % pour 3 enfants et 30 % pour 4 enfants et plus. Ce sont donc des tarifs qui sont aujourd'hui très attractifs et très appréciés je crois. »*

*Lecture des délibérations suivantes*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Un satisfecit sur la carte jeune. Nous étions samedi matin en visite à l'opération Jobs d'été et les représentants de la carte jeune nous disaient que Gradignan avait le record d'utilisation, 58 % du public jeune. Et sur les 21 communes adhérentes de la Métropole (sur 28), nous avons été parmi les premiers et avons le record du taux d'adhésion des jeunes à la carte jeune. Cela montre qu'il y a eu une appétence et une communication qui est bien diffusée, donc il faut garder cette première place. »*

**Monsieur LECUYER**

*Lecture des délibérations suivantes*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Il faut souligner la très bonne fréquentation de la ludothèque, qui est très fréquentée. Le système de prêt de jeux fonctionne bien et dans les locaux IntraMuros, beaucoup de familles viennent pour passer du temps avec les enfants et utilisent les jeux, les grands et les petits. Ce sont là aussi des lieux de vie collective et de renforcement de la parentalité autour de la question du jeu qui est tout à fait intéressante. Et hors les murs, dans toutes nos manifestations, cela donne de bons résultats. »*

**Monsieur BERGES**

*« Cela peut s'expliquer parce qu'à Malartic, il y a beaucoup de jeunes couples qui se sont installés. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Bien sûr, les familles avec des jeunes enfants y trouvent un lieu de vie. Ce n'est pas simplement un endroit où nous empruntons un jeu, comme d'ailleurs la médiathèque par rapport au livre. »*

**Monsieur LECUYER**

*Lecture des délibérations suivantes*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Le Musée de la Vigne et du Vin est un musée qui fonctionne bien. Dernièrement des dégustations de vins, le vin des Pouilles et il y a quelques semaines le vin de Crète avec la présence de Madame la Consule de Crète à Bordeaux et son mari qui nous ont fait une excellente présentation des vins de Crète. Je rencontrais ce week-end un étudiant géorgien et je lui ai dit, mais en Géorgie, il y a des vignes. Il m'a dit, il n'y a que cela. Donc c'est une culture universelle, c'est même le berceau semble-t-il de la culture de la vigne. »*

**Monsieur LECUYER**

*Lecture des délibérations suivantes*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, très beau succès de la Maison de la Nature dont nous avons fêté l'année dernière le 45<sup>ème</sup> anniversaire. Une très belle opération « Mission Nature » encore cette année avec la base de la Maison de la nature. Nous pouvons être très fiers de cet équipement qui fut le premier dans la métropole bordelaise et qui encore fait figure d'exemplarité.*

*Très bien. Nous allons voter pour ces délibérations, à l'unanimité pour l'ensemble, je vous remercie. Merci. Alors nous allons passer maintenant à la délibération relative aux tarifs des stands de librairies de restauration ambulante pour Lire en Poche. »*

**ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/04/08/20 – SALON DU LIVRE « LIRE EN POCHE » – ÉDITION 2024 – TARIFS  
DES STANDS LIBRAIRES ET RESTAURATIONS AMBULANTES.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/20**

**SALON DU LIVRE « LIRE EN POCHE » – ÉDITION 2024  
TARIFS DES STANDS LIBRAIRES ET RESTAURATIONS AMBULANTES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'édition 2024 de "Lire en Poche" se déroulera les 11, 12 et 13 octobre au Théâtre des Quatre Saisons et à la Médiathèque.

Un règlement fixe les conditions de participation des libraires à ce salon aux termes duquel la taille des stands proposés est laissée au choix des exposants (dans la limite de l'espace total disponible) sur la base d'un prix forfaitaire de location au m<sup>2</sup> pour les trois journées.

Lors de cette manifestation, des stands de restaurations ambulantes, type « foodtrucks » sont mis en place afin d'offrir au public un choix varié de repas et d'en-cas. De plus, des stands de prestataires partenaires sont présents pendant la durée du salon sur des espaces dédiés et proposent la vente de produits frais (viennoiseries, glaces, huîtres...).

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER la location des espaces de vente à destination des libraires au cours des trois journées de l'événement "Lire en Poche" 2024 aux conditions forfaitaires de 21 € le m<sup>2</sup>,
- APPROUVER la tarification forfaitaire pour la restauration ambulante, type « foodtrucks », pendant la durée du salon « Lire en Poche » aux conditions suivantes : 100 € le forfait journée et 50 € le forfait journée supplémentaire.
- APPROUVER la gratuité des espaces de vente à destination des prestataires partenaires pendant la durée du salon.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Jacques THÉAU**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :**

**Monsieur LECUYER**

*Lecture de la délibération.*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, y-a-t-il des commentaires ? Cela reste accessible évidemment pour les libraires. Le but ce n'est absolument pas de faire beaucoup d'argent là-dessus, c'est même un petit peu symbolique. Outre toutes ces qualités qui permettent de soutenir la filière du livre, nous avons tout intérêt à ce que nos libraires indépendants puissent bien se porter. Et quant aux Food-Trucks, nous prenons en compte quand même le coût de l'énergie, puisque ce sont des services qui sont très consommateurs d'énergie pour les planchas, les fours, etc... mais avec un système dégressif. Un petit satisfecit puisque le salon Lire en Poche a été classé par les auteurs illustrateurs jeunesse dans la grappe des trois salons excellents en France. Je présume que nous sommes numéro un, mais nous n'avons pas voulu nous le dire. Merci, nous votons pour cette délibération. Merci à tous. Le tarif des spectacles du Théâtre des Quatre Saisons ».*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## 2024/04/08/21 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – TARIFS DES SPECTACLES 2024-2025.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/04/08/21**

### THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS TARIFS DES SPECTACLES 2024-2025

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année à la même période, je vous demande de bien vouloir adopter les tarifs des spectacles du Théâtre des Quatre Saisons (T4S) 2024-2025. La programmation culturelle de la saison est actuellement en cours d'écriture.

**TARIF A : 23 € / Tarif plein**

**TARIF B\* : 13 € / Tarif réduit :**

- abonné (pour un achat simultané de minimum 6 spectacles),
- détenteurs cartes CE en partenariat avec le T4S,
- groupes de 8 personnes minimum,
- accompagnateur carte jeune,
- accompagnateur d'un élève du conservatoire de Gradignan,
- élève du conservatoire de Gradignan de + de 26 ans,
- personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.

**TARIF C\* : 6 € / Tarif super réduit :**

- moins de 26 ans,
- demandeurs d'emploi,
- intermittents du spectacle,
- détenteurs Carte Jeune,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- public scolaire,
- personnel Mairie.

**TARIF D : 35 € / Tarif plein spécial** pour un dyptique (achat simultané de 2 spectacles particuliers)

**TARIF LIBRE** : tarif choisi par le spectateur (spectacle sur réservation et participation financière libre sur place)

\* Ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif valide, de moins de 3 mois. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

### SPECTACLE EN FAMILLE

TARIF B\* : 13 € pour les adultes

TARIF C\* : 6 € pour les enfants de moins de 15 ans et :

- demandeurs d'emploi,
- intermittents du spectacle,
- détenteurs Carte Jeune,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- public scolaire,
- personnel Mairie.

\* Ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif valide, de moins de 3 mois. En l'absence de justificatif, le tarif plein est appliqué.

**SÉANCES PETITE ENFANCE & SCOLAIRES : TARIF C (6 €)** pour tous (élèves, enfants et accompagnateurs)

Ces séances sont également accessibles à tous, aux tarifs habituels.

### ABONNEMENT PASS-EUR :

Pour un abonnement souscrit, possibilité de parrainer un jeune de moins de 26 ans de votre entourage en l'invitant gratuitement sur 3 spectacles de votre abonnement (sur réservation).

### PLACE SUSPENDUE :

Possibilité d'acheter un billet solidaire sur la base du **TARIF C (6 €)**.

Chaque « place suspendue » achetée permettra à une personne, qui le souhaite et qui ne peut pas se le permettre, de pousser les portes du Théâtre.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :**

**Monsieur LECUYER**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, des commentaires sur cette tarification ? Il faut souligner une nouveauté, c'est le tarif à 35 € pour deux spectacles puisqu'aujourd'hui c'était soit les spectacles à l'unité, soit l'abonnement de six. Et pour deux spectacles, 35 € donc 17,50 € le spectacle. Cela permet pour ceux qui sont moins consommateurs mais qui veulent cibler le spectacle d'avoir un tarif abordable. Nous le disons tout à l'heure, le niveau des abonnements a augmenté de façon*

*exponentielle. Il y a un vrai renforcement de la rencontre du théâtre avec son public. Je soulignais la parfaite continuité dans laquelle nous sommes. Nous avons eu une Directrice historique qui a fait un très bon travail et aujourd'hui, une nouvelle Directrice qui prépare la nouvelle saison. Je veux louer la qualité de la programmation qui a été faite à la fois par le Directeur des Affaires Culturelles et puis un prestataire extérieur à qui nous avons fait appel, Gabriel, excusez-moi de le nommer ainsi puisque c'est ainsi qu'il s'appelle et dont la qualité professionnelle a été reconnue puisque dans une période un peu sensible, il vient de prendre la Direction du Festival des Chahuts à Bordeaux, dont la Direction était vacante. Cela montre que c'est quelqu'un qui est reconnu. La diversité, danse, musique, théâtre, samedi soir il y avait un très beau concert Bach au marimba, absolument magnifique et les autres aussi.*

*Un vrai théâtre métropolitain qui a un impact sur le territoire de l'ère urbaine élargie. Et je ne doute pas qu'avec la nouvelle Directrice, nous pourrions reconduire le label que la DRAC nous a accordé cela ne fait pas de doute. Donc, pour l'éducation culturelle au sens large et pour reprendre les propos de nos collègues tout à l'heure, le travail avec les écoles est tout à fait important. Il faut poursuivre cette dynamique. Nous avons parlé de l'EPAJG, mais nous n'avons pas parlé du Théâtre des Quatre de Saisons qui participe aussi grâce aux nombreuses visites des écoles, à l'éducation culturelle et à l'essaimage de la culture, qui est le meilleur antidote aux troubles que nous observons aujourd'hui dans la société. Merci, je vous propose de voter pour le tarif du du théâtre, à l'unanimité, je vous en remercie. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2024/04/08/22 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉES :  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) ET  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À  
GRADIGNAN (E.P.A.J.G.).**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 8 avril 2024  
Délibérations

---

1. Commande publique
  - 1.1. Marchés publics
    - 1.1.15. Délibérations, décisions

**2024/04/08/22**

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS :  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE,  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)  
ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR  
L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 29 mars 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Les accords-cadres concernant la fourniture de produits d'entretien et dérivés arrivent à expiration le 21 décembre 2024. Pour assurer une continuité des prestations, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière concernant la Ville, le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

Par délibération en date du 27 septembre 2021, un groupement de commandes permanent a été créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont la date d'expiration est fixée à la fin du mandat, soit au 1<sup>er</sup> semestre 2026. Cette date étant antérieure à la fin de la durée des accords-cadres, un groupement de commandes doit être créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des accords-cadres. Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 4 ans.

La Ville de Gradignan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier les accords-cadres. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des accords-cadres et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :
  - La Ville de Gradignan,
  - Le Centre Communal d'Action Sociale,
  - L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan.
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture des produits d'entretien et dérivés propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **ACCEPTER** que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et à procéder à leur bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**  
  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**  
  
**Jean-Jacques THÉAU**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

*Le projet de la convention est visible en consultant la délibération n°2024/04/08/22 sur le site de la Ville.*

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Dernière délibération, fourniture de produits d'entretien. »*

**Monsieur LECUYER**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

« *Merci Fabien, y-a-t-il des observations ? Oui Monsieur BERGES. »*

**Monsieur BERGES**

« *J'ai une question sur les produits d'entretien. Est-ce que vous pouvez nous dire un mot sur le label Recocrèches concernant la santé environnementale et la nature des produits utilisés dans les écoles ? »*

**Monsieur LE MAIRE**

« *Je me tourne vers Annie BURBAUD qui va vous répondre, c'est notre spécialiste santé environnementale. »*

**Madame BURBAUD**

« *Nous sommes rentrés depuis 2016 justement dans cette démarche-là, puisque nous avons justement été accompagnés par l'Agence Régionale de Santé afin de mettre en œuvre cette action là au sein de la Ville. Alors nous avons commencé par la petite enfance avec un certain nombre de secteurs pour les produits d'entretien, les contenus alimentaires, les loisirs créatifs, les couches aussi. Nous avons travaillé dessus. La rénovation du bâti aussi puisqu'il y a du mobilier, nous faisons des travaux dans les crèches, donc nous avons travaillé avec l'ensemble des professionnels de la petite enfance et nous avons deux personnes qui sont justement actuellement nos référentes sur ces sujets-là qui sont Madame Florence YUSTE qui est la Directrice du CCE (Centre Communal de l'Enfance) et Madame Élodie MICO. Elles ont formé aussi l'ensemble des professionnels de la mairie de Gradignan. Nous les avons justement sensibilisés à ces sujets-là, nous avons fait un retour d'expérience, c'était en fin d'année dernière. Dans le but justement de resensibiliser les personnes qui n'étaient pas à l'époque au sein de la Ville. Donc tous les secteurs de la mairie que ce soit le secteur des achats, les services techniques, les cuisines centrales, tout le monde est sensibilisé à ce sujet-là. Et quand nous commandons des produits, nous faisons un cahier des charges pour que les personnes qui vendent des produits ne vendent pas n'importe quoi. Nous apprenons justement aux commerciaux, nous les faisons participer aussi à nos connaissances, parce que certains commerciaux venaient nous voir et ne connaissaient pas du tout ce qu'il y avait dans leurs propres produits. Nous partons du principe que c'est nous qui faisons bouger les lignes. Parce que la réglementation, elle est ce qu'elle est mais c'est nous qui justement, achetons donc nous imposons nos choix. La ville de Gradignan a participé à l'élaboration du guide « Recocrèches » et nous avons aussi participé à l'élaboration d'un second guide qui s'appelle « Recobâti » justement pour la rénovation et les constructions des locaux. C'est une démarche qui est maintenant bien ancrée au sein de la Ville. Et je pense que la démarche que nous avons fait au niveau de la petite enfance est en train justement de se diffuser dans tous les secteurs de la Ville. Par exemple, en ce qui concerne l'achat de produits d'entretien, nous fixons un cahier des*

*charges qui sera utilisé justement pour l'achat des produits dans les autres secteurs de la Ville. Je vous invite à venir nous voir et justement, nous pourrions faire un petit débrief sur ce que nous faisons, comment nous nous sommes engagés dans cette démarche là et ce que nous avons mis en place. Je pense que cela serait intéressant, si vous le souhaitez, de prendre rendez-vous avec nous pour que nous puissions justement échanger sur ces sujets-là. La ville de Gradignan est une ville pilote sur la Gironde compte tenu des connaissances qu'elle a acquises, avec nos référents et elle aide les autres crèches qui le souhaitent justement pour faire des choix. Ce n'est pas facile de faire des choix de produits, lire des étiquettes....Nous aidons justement d'autres municipalités qui souhaitent justement rentrer dans cette démarche là. Nous n'avons pas fait le choix d'un label, puisque nous pouvions très bien acheter un label. Mais nous avons fait vraiment le choix d'une démarche participative en formant et en sensibilisant justement l'ensemble du personnel de la mairie de Gradignan. Et nous allons faire aussi des ateliers nesting, des ateliers qui permettent de donner aussi des compétences à nos concitoyens.*

*Voilà, c'est une démarche sur du long terme mais qui porte ses fruits. Parce que grâce à cela, nous avons quand même fait des économies aussi. Ce n'est pas parce que vous achetez des produits avec des labels que vous les payez plus chers, nous utilisons moins de produits. À titre d'exemple, en 2016, quand nous avons fait un audit justement des produits que nous utilisons au sein des crèches, nous utilisons 36 produits différents pour se laver les mains, pour nettoyer les locaux, etc.. Nous sommes actuellement à 8 produits. Et nous apprenons aux professionnels qui utilisent ces produits à les doser. Donc il y a vraiment une démarche aussi d'accompagnement et de changement de pratique. Florence YUSTE et Elodie MICO participent aussi à des travaux au niveau national. Elles sont intervenues à des réunions à Paris parce qu'il y a tout un réseau national justement de la santé environnementale et elles participent pour échanger sur les pratiques. Et elles sont, je dirais au top des connaissances que nous avons sur ces sujets-là. Je vais prendre un sujet aussi qui nous touche beaucoup, ce sont les couches pour les enfants. C'est un sujet, puisque les industriels ne donnaient pas les compositions des couches. Nous avons eu beaucoup de mal à avoir justement ces informations. Nous en sommes là, je ne sais pas si vous avez vu, mais au niveau des publicités, nous voyons très peu de publicité pour les couches actuellement. Nous allons voir cela plutôt pour les adultes parce qu'il fallait bien qu'ils fassent de la publicité. Nous avons fait tout un travail justement pour faire des bons choix. Nous avons travaillé avec justement les fournisseurs pour obtenir la composition et faire le choix des couches les mieux-disants pour la santé de nos enfants parce que il y a des perturbateurs endocriniens. Nous pouvons peut dire actuellement que les crèches de Gradignan sont aussi des crèches sans perturbateurs endocriniens.*

*Et dans le cadre du bâti, nous avons rénové une crèche et nous avons justement tenu compte des recommandations de Recocrèche bâti, que ce soit pour le choix des peintures, le mobilier, le sol, et cetera. Donc vous voyez, tout est pensé, mais il est vrai que cela demande beaucoup de travail de la part des équipes justement pour faire les bons choix en fonction de ce qu'il nous est proposé actuellement. Et cela permet de faire bouger les lignes. Venez nous voir, cela sera avec grand plaisir. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Annie, Monsieur BERGES. »*

**Monsieur BERGES**

*« C'est un sujet qui est extrêmement important parce qu'autrefois, ils remettaient de l'amiante dans les bâtiments par exemple et vous savez maintenant comment nous avons reconnu que c'était dangereux. Nous découvrons que des nouveaux produits peuvent être dangereux, mais nous le découvrons toujours après coup et c'est bien de faire de la prévention et c'est pour cela que je me suis permis de poser cette question. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Vous avez tout à fait raison. Je suis impressionné, je veux d'ailleurs une nouvelle fois remercier Annie BURBAUD et les équipes qui ont travaillé là-dessus parce que pouvoir sélectionner les produits d'entretien, arriver à avoir toutes les fiches signalétiques, connaître tous les composants et passer de 36 à 8. Et par extension, puisque nous construisons des écoles, nous nous sommes engagés sur les peintures, sur les solvants, sur les colles, nous avons le même niveau d'exigence. Je voyais ces jours-ci une émission sur les panneaux de particules qui rentrent dans la fabrication des meubles, c'est pratiquement 20, 25 % du produit, c'est de la colle. Et que sont ces colles là qui pendant des années vont émettre des substances qui peuvent être toxiques. Donc ce travail acharné va être payant à terme sur la santé de nos enfants. Et je trouve que si toutes les communes se mettaient à cette politique là, nous aurons un effet de levier dans la commande publique pour orienter la stratégie de production de nos multinationales. Donc c'est un petit pas qui essaime et qui convainc notre collectivité. Je pense que nous pouvons nous en réjouir tout simplement pour la santé de nos enfants et de nos utilisateurs. »*

**Madame BURBAUD**

*« Justement dans les crèches, nous faisons travailler des artisans locaux. C'est à dire que nous avons réussi quand même à trouver et cela n'a pas été facile, des artisans qui répondent au cahier des charges. La démarche va loin, nous n'achetons pas en Chine, nous achetons chez nous. Et nous avons trouvé des artisans locaux qui travaillent bien. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous votons la délibération. À l'unanimité, c'est une belle conclusion. Je vous en remercie. Bonne soirée tous. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
La séance est levée à 20 heures 20.

**FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

⊗ 2024/04/08/01 – Construction de l'EPAJG Bourg au centre ville de Gradignan – Organisation du jury de concours. ⊗ 2024/04/08/02 – Personnel Communal – Création de poste de Responsable des bâtiments communaux et chargé(e) du patrimoine bâti – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs. ⊗ 2024/04/08/03 – Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » – Autorisation de signature. ⊗ 2024/04/08/04 – Budget principal – Exercice 2024 – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57. ⊗ 2024/04/08/05 – Théâtre des Quatre Saisons – Exercice 2024 – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57. ⊗ 2024/04/08/06 – Budget principal de la Commune – Budget Primitif 2024. ⊗ 2024/04/08/07 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2024. ⊗ 2024/04/08/08 – Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » – Budget Primitif 2024. ⊗ 2024/04/08/09 – Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » – Budget Primitif 2024. ⊗ 2024/04/08/10 – Restauration scolaire – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/11 – Accueil périscolaire – Tarif année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/12 – Centre de Loisirs « Prix de journée » – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/13 – Centre de Loisirs sans hébergement « T'PAKAP » « Prix de Journée » – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/14 – Conservatoire de Musique – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/15 – Médiathèque « Jean Vautrin » et Artothèque – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/16 – Ludothèque municipale – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/17 – Musée de la Vigne et du Vin – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/18 – Musée Georges de Sonnevile – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/19 – Maison de la Nature – Tarifs année scolaire 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/20 – Salon du livre « Lire en Poche » – Édition 2024 – Tarifs des stands libraires et restaurations ambulantes. ⊗ 2024/04/08/21 – Théâtre des Quatre Saisons – Tarifs des spectacles 2024-2025. ⊗ 2024/04/08/22 – Fourniture de produits d'entretien et dérivées : Constitution d'un groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et l'Établissement public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.).

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. LABARDIN à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, Mme DARIAC (a donné procuration à M. LATOUR jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°2024/04/08/04), M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. BOURDON (procuration à M. LECUYER), M. DELHOMME (procuration à Mme SUKKARIE) et M. RESSOT (procuration à Mme DESTRIAU).

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme HÉGUITCHOUSY.

**NON PARTICIPATION AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/04/08/06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2024** : M. TROUCHE, M. LATOUR, M. BEAUTÉ, Mme DEGERT, Mme LAMOTTE, Mme ALLOIX et Mme CURADO BALLU – membres exécutifs d'associations subventionnées de la Commune.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC